

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2466

31 octobre 2007

SOMMAIRE

AIPP Pooling I S.A.	118324	Paragon Mortgages (No 4) S.A.	118367
Archiduc Investments S.A.	118366	PWM Vermögensfondsmandat - DWS ..	118322
BlackRock Agriculture Fund	118334	Sunseeker S.à.r.l.	118368
Orbis Sicav	118361	Transpacific Fund Sicav	118363
Paragon Mortgages (No 2) S.A.	118368	Vega	118365
Paragon Mortgages (No 3) S.A.	118367	Vitra Nostra Holding (Luxembourg) S.A.	
Paragon Mortgages (No 3) S.A.	118368	118366
Paragon Mortgages (No 4) S.A.	118367		

PWM Vermögensfondsmandat - DWS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.387.

Im Jahre zweitausendsieben, den sechszwanzigsten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») PWM VERMÖGENSFONDSMANDAT - DWS, mit Sitz in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 113.387, zusammengetreten.

Die Investmentgesellschaft PWM VERMÖGENSFONDSMANDAT - DWS (die «SICAV») wurde, gemäß notarieller Urkunde am 17. Januar 2006 gegründet. Die Satzung wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 188 am 26. Januar 2006 veröffentlicht. Die Satzung wurde zuletzt am 22. Februar 2006 per notarieller Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 479 am 6. März 2006, abgeändert.

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Klaus Frank, Jurist, wohnhaft in Konz, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Markward Michaelis, wohnhaft in Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzählerin Frau Simone Quint, wohnhaft in Trier, alle hier anwesend und dies annehmend.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung stellt der Versammlungsvorstand fest, dass:

I. Die Einladung zur außerordentlichen Generalversammlung gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts am 24. August 2007 sowie am 11. September 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations und in den Tageszeitungen «Luxemburger Wort» und «Tageblatt» veröffentlicht wurde.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

i. Beschluss über die Ergänzung der Nr. 2 des Artikels 1 «Die Gesellschaft» der Satzung der Investmentgesellschaft um folgenden Satz:

«Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds lediglich für die Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.»

ii. Beschluss über die Ergänzung des Artikels 9 «Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik» der Satzung der Investmentgesellschaft um folgenden Satz:

«Sofern für einen Teilfonds nicht anders vorgesehen, kann ein Teilfonds höchstens 10% seines Netto-Teilfondsvermögens in Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere und/oder Organismen für gemeinsame Anlage anlegen.»

iii. Beschluss über die Ergänzung der Nr. 1 und Nr. 2 des Artikels 10 «Gesellschaftsanteile» der Satzung der Investmentgesellschaft um folgende Passagen:

Nr. 1:

«Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Anteilhaber pro Anteil an. Im Falle eines gemeinschaftlichen Besitzes oder eines Nießbrauchs kann die Gesellschaft die Ausübung der mit dem Anteilbesitz verbundenen Rechte bis zu dem Zeitpunkt suspendieren, zu dem eine Person angegeben wird, die die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Nießbraucher gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Die Gesellschaft kann Anteilbruchteile ausgeben. Sofern Anteilbruchteile ausgegeben werden, enthält das Verkaufsprospekt konkrete Angaben mit wie vielen Dezimalstellen eine Ausgabe von Bruchteilen erfolgt.»

Nr. 2:

«Anteilbruchteile geben kein Stimmrecht, berechtigen aber zur Teilnahme an den Ausschüttungen der Gesellschaft auf einer pro rata-Basis.»

iv. Beschluss über die Änderung der Nr. 10 d) des Artikels 12 «Anteilwertberechnung» der Satzung der Investmentgesellschaft wie folgt:

«Wenn ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einem bestimmten Teilfonds zuzuordnen ist, so wird dieser Vermögenswert bzw. diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis des Nettovermögens der entsprechenden Teilfonds oder in einer anderen Weise, wie sie der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben festlegt, zugeteilt, wobei die Gesellschaft als Ganzes Dritten gegenüber nicht für Verbindlichkeiten einzelner Teilfonds haftet;»

v. Beschluss über das Ersetzen des Begriffs «Depotbank» durch «Gesellschaft oder eine von der Gesellschaft benannte Stelle» in Nr. 3 des Artikels 14 «Rücknahme von Anteilen» der Satzung der Investmentgesellschaft.

vi. Beschluss über die Änderung der Nr. 2 des Artikels 16 «Gründung, Schließung und Verschmelzung von Teilfonds bzw. Anteilklassen» dahingehend, dass nicht mehr auf Artikel 13 und 14 der Satzung verwiesen wird, sondern auf Artikel 14 und 15.

vii. Verschiedenes.

III. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

IV. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den vierundfünfzigtausendzweihundertzweiundneunzig (54.292) sich im Umlauf befindenden Aktien, eine (1) Aktie auf dieser Generalversammlung vertreten ist.

V. Da eine erste außerordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 23. August 2007 einberufen worden war, jedoch das notwendige Anwesenheitsquorum nicht erreicht hatte, kann die heutige Generalversammlung über die Tagesordnung befinden gleich wie viele Aktien auf der Generalversammlung vertreten sind.

VI. Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Nr. 2 des Artikels 1 «Die Gesellschaft» der Satzung der Investmentgesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2007 um folgenden Satz zu ergänzen:

«Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds lediglich für die Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.»

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 9 «Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik» der Satzung der Investmentgesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2007 um folgenden Satz zu ergänzen:

«Sofern für einen Teilfonds nicht anders vorgesehen, kann ein Teilfonds höchstens 10% seines Netto-Teilfondsvermögens in Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere und/oder Organismen für gemeinsame Anlage anlegen.»

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Nr. 1 und Nr. 2 des Artikels 10 «Gesellschaftsanteile» der Satzung der Investmentgesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2007 um folgende Passagen zu ergänzen:

Nr. 1:

«Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Anteilhaber pro Anteil an. Im Falle eines gemeinschaftlichen Besitzes oder eines Nießbrauchs kann die Gesellschaft die Ausübung der mit dem Anteilbesitz verbundenen Rechte bis zu dem Zeitpunkt suspendieren, zu dem eine Person angegeben wird, die die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Nießbraucher gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Die Gesellschaft kann Anteilbruchteile ausgeben. Sofern Anteilbruchteile ausgegeben werden, enthält das Verkaufsprospekt konkrete Angaben mit wie vielen Dezimalstellen eine Ausgabe von Bruchteilen erfolgt.»

Nr. 2:

«Anteilbruchteile geben kein Stimmrecht, berechtigen aber zur Teilnahme an den Ausschüttungen der Gesellschaft auf einer pro rata-Basis.»

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Nr. 10 d) des Artikels 12 «Anteilwertberechnung» der Satzung der Investmentgesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2007 wie folgt zu ändern

«Wenn ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einem bestimmten Teilfonds zuzuordnen ist, so wird dieser Vermögenswert bzw. diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis des Nettovermögens der entsprechenden Teilfonds oder in einer anderen Weise, wie sie der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben festlegt, zugeteilt, wobei die Gesellschaft als Ganzes Dritten gegenüber nicht für Verbindlichkeiten einzelner Teilfonds haftet;»

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Begriff «Depotbank» durch «Gesellschaft oder eine von der Gesellschaft benannte Stelle» in Nr. 3 des Artikels 14 «Rücknahme von Anteilen» der Satzung der Investmentgesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2007 zu ersetzen.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Nr. 2 des Artikels 16 «Gründung, Schließung und Verschmelzung von Teilfonds bzw. Anteilklassen» mit Wirkung zum 1. Oktober 2007 dahingehend zu ändern, dass nicht mehr auf Artikel 13 und 14 der Satzung verwiesen wird, sondern auf Artikel 14 und 15.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 7. «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, dass die Tagesordnung hiermit erschöpft ist und schließt die Versammlung um 10.30 Uhr.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Frank, M. Michaelis, S. Quint, J.-J. Wagner.

Einregistriert in Esch an der Alzette, am 1. Oktober 2007, Relation: EAC/2007/11836. — Reçu 12 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den. 4 Oktober 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007117938/239/125.

(070136569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

AIPP Pooling I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.135.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth September.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at Luntmarkargatan 34, 103 63 Stockholm, Sweden, and registered in the Swedish Companies Registration Office under number 556653-2809,

duly represented by Mrs Anne-Gaëlle Delabye, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 September 2007 in Stockholm.

The aforementioned proxy will remain attached to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his above-stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited liability company («société anonyme») governed by the relevant laws and the present articles of incorporation:

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby formed by the present and all persons and entities who may become shareholders in future a company in the form of a société anonyme under the name of AIPP POOLING I S.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. The purpose of the Company is the creation, the promotion, the administration and the management of AIPP FOLKSAM GLOBAL, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) constituted under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration, marketing and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund or the relevant Sub-Fund enter into any contracts, borrow, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the Fund or the relevant Sub-Fund, proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund or the relevant Sub-Fund and the holders of units of the Fund or the relevant Sub-Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund or the relevant Sub-Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis and may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg laws and regulations and, in particular, the provisions of chapter 14 of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investments as amended from time to time (the «2002 Law»).

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»), as prescribed in Article 23 hereof.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of the Company's registered office by a decision of the board of directors of the Company. The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of a general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles of Incorporation.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company after having received shareholder(s) consent.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000,-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share, each fully paid-up.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the shareholders register, which is held by the Company or by one or more persons on behalf of the Company. Such shareholders register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number and class of shares held by him and the amounts paid in on each such shares.

Each transfer of shares or other rights on shares will have to be inscribed in the shareholders register. Each shareholder may consult the shareholders register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of a general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of these Articles of Incorporation.

Title III. General meetings of shareholders

Art. 7. The Company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or the dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the Company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, any regularly constituted general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of the meeting, on the last business day of June at 1 p.m.. The annual general meeting may be held abroad if, in the judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided in these Articles of Incorporation.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may be represented at any general meeting of shareholders by another person (which does not need to be a shareholder and which might be a member of the board of directors of the Company). The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

Unless otherwise required by law or provided by these Articles of Incorporation, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 9. The general meeting of shareholders shall be called by the board of directors by notices containing the agenda and which will be published as required by law. It will also be called upon the written request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The board of directors will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of shareholders as provided by law; in such case the board of directors may prepare an additional agenda.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

The matters dealt with by the general meeting of shareholders are limited to the issues contained in the agenda (which must contain all issues prescribed by law) as well as to issues related thereto, except if all the shareholders agree to another agenda. In case the agenda should contain the nomination of members of the board of directors or of the auditor (s), the names of the eligible members of the board of directors or of the auditors will be inserted in the agenda.

When the Company has a sole shareholder, its decisions are taken by written resolutions.

Title IV. Administration - Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least five members, who need not to be shareholders of the Company.

The board of directors shall be composed of two classes of directors: the «Class A directors» who shall be chosen on a list provided by the sole shareholder, namely ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB and the «Class B directors» who shall be chosen on a list provided by FOLKSAM ÖMSEIDIG LIVFÖRSÄKRING, FOLKSAM ÖMSEIDIG SAKFÖRSÄKRING, KPA PENSIONS FÖRSÄKRING AB (PUBL), FOLKSAM HOLDING B.V. or any affiliates of these entities (the FOLKSAM GROUP). The board of directors shall be composed of at least three Class A directors.

A legal entity may be a member of the board of directors. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

The directors shall be elected by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of its shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a director may seek reappointment.

The directors may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of its shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Officers need not to be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition that at least two directors are present (physically, by conference call or by similar means) at the meeting, whereof at least one is a Class A director.

Any director who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the

meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented, except for the investment and re-investment decisions which have to be taken unanimously by the directors present or represented. The chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two directors.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two directors or by a director together with the secretary or the alternate secretary.

Art. 13. The board of directors shall have power to determine the investment policy following the principles of risk spreading of the undertaking for collective investment set up and managed by it and the course and conduct of the management and business affairs of the Company.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Company and of the undertakings for collective investment set up and managed by it. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, officer or employee of such other company or legal entity.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Company other than that arising out of the fact that he is a director, officer or employee or holder of shares or other interests of the counterparty, such director or officer shall inform the board of directors of such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

Art. 15. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to sign on behalf of the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company, which at their turn may delegate their powers if they are authorised to do so by the board of directors.

Art. 16. The Company shall be bound by the joint signature of any two directors of the Company whereof at least one is a Class A director, or by the joint or individual signature of an officer or any other person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceedings to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting - Distributions

Art. 18. The operations of the Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more independent auditor(s) qualifying as «réviseur(s) d'entreprises agréé(s)». The independent auditor(s) shall be elected by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the annual general meeting of shareholders for a period which shall end on the day of the following resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders, following the resolution of the annual general meeting of shareholders which decides upon the appointment of its (their) successor(s).

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 20. Each year, at the end of the accounting year, the board of directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

At the latest one month prior to the annual general meeting, the board of directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the annual general meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 21. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 6 hereof.

The general meeting of shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the board of directors to do so.

The board of directors may within the conditions set out by law resolve to pay out interim dividends.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be natural persons or legal entities and are named by the sole shareholder or the general meeting of shareholders deciding upon such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 23. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a general meeting of shareholders, in compliance with the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Title VII. Applicable law

Art. 24. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 (as amended from time to time) on commercial companies and the 2002 Law.

Transitional dispositions

(1) The first accounting year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2007.

(2) The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The capital of the Company is subscribed as follows:

ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB, above named, subscribes for one hundred and twenty-five (125) shares, resulting in a total payment of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-).

All the shares have been entirely paid in cash so that the amount of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 (as amended from time to time) on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five thousand euro.

Extraordinary general meeting of sole shareholder

The above named party representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at five and the number of the independent auditors at one.
2. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall be held in 2008:

Class A directors:

- Anders Åström, Managing Director, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB, born on 15 January 1968 in Stockholm, residing at Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm, Sweden;
- Selim Saykan, Head of Fund Administration, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS, Luxembourg, born on 13 July 1971 in Brussels, residing at avenue J.F. Kennedy 46a, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Lars Granel, Director, Head of Separate Accounts, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB, born on 24 July 1965 in Högsbo, residing at Luntmakargatan 34, 6 tr, 103 63 Stockholm, Sweden.

Class B directors:

- Esbjörn Wincent, Head of alternative investments, FOLKSAM ÖMSEIDIG SAKFÖRSÄKRING, born on 20 March 1949 in Jungarum, Jönköping, residing at Östgötagatan 90, SE-106 60 Stockholm, Sweden;

- Birgitta Stenmark, Portfolio Manager Real Estate, FOLKSAM ÖMSEIDIG SAKFÖRSÄKRING, born on 23 August 1960 in Sundsvall, residing at Östgötagatan 90, SE-106 60 Stockholm, Sweden;

3. The following is elected as independent auditor for a term of one (1) year to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall be held in 2008: ERNST & YOUNG, Société anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company is set at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, surname, status and residence, the person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB, une société constituée et organisée sous les lois suédoises, ayant son siège social à Luntmarkargatan 34, 103 63 Stockholm, Suède, enregistrée au Registre de Commerce Suédois sous le numéro 556653-2809,

représentée par Madame Anne-Gaëlle Delabye, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2007 à Stockholm.

La procuration précitée restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué plus haut, a demandé au notaire qu'il acte les statuts d'une société anonyme régie par les lois applicables ainsi que par les présents statuts:

Titre I^{er} . Nom, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Il est constitué, par la présente et toutes les personnes et entités qui pourraient devenir actionnaires dans le futur, une société anonyme sous la dénomination de AIPP POOLING I S.A. (dénommée plus bas «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est la création, la promotion, l'administration et la gestion du AIPP FOLKSAM GLOBAL, un fonds commun de placement constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg (le «Fonds»). La Société exerce toutes les activités en relation avec la gestion, l'administration, la commercialisation et la promotion du Fonds. Elle peut, pour compte du Fonds ou du Compartiment concerné, conclure tout contrat, emprunter, acheter, vendre, échanger et délivrer toute valeur mobilière ou actif immobilier, et plus généralement tout actif représentant un investissement autorisé dans le chef du Fonds ou du Compartiment concerné, procéder à ou initier toute inscription et transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre des actionnaires ou des obligataires de toute société luxembourgeoise ou étrangère, et exercer pour le compte du Fonds ou du Compartiment concerné et des titulaires de parts du Fonds ou du Compartiment concerné tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les actifs du Fonds ou du Compartiment concerné. Les pouvoirs qui précèdent ne sont pas exhaustifs mais seulement renseignés à titre déclaratif.

La Société peut aussi gérer ses propres avoirs de manière accessoire et exercer toutes les activités réputées utiles pour l'accomplissement de son objet social, dès lors qu'elle reste dans les limites des lois et réglementations luxembourgeoises et en particulier dans les limites des dispositions du chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (la «Loi de 2002»).

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée de la manière prescrite pour la modification des présents statuts (les «Statuts»), telle qu'indiqué à l'Article 23.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social de la Société par décision du conseil d'administration de la Société. Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution

de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du conseil d'administration de la Société après avoir reçu le consentement de l'actionnaire unique ou des actionnaires.

Dans le cas où le conseil d'administration de la Société décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, événements qui interféreraient avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement avec des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action, chacune étant intégralement libérée.

Les actions sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des actionnaires, lequel est tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes agissant pour le compte de la Société. Ce registre des actionnaires devra mentionner le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la classe d'actions dont il est titulaire et les montant payés par ce dernier pour chaque action.

Chaque transfert d'actions et autres droits attachés aux actions devra être inscrit dans le registre des actionnaires. Chaque actionnaire peut consulter le registre des actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires ou moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Titre III. Assemblées des actionnaires

Art. 7. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société ou à un autre endroit dans la commune du siège social, tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée, le dernier jour ouvrable du mois de juin à 13h00. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger, si sur base d'une décision du conseil d'administration de la Société, des circonstances exceptionnelles le justifient.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives à ces assemblées.

Les quorums et délais requis par la loi s'appliquent à la convocation et au déroulement des assemblées générales des actionnaires de la Société, sauf indiqué autrement dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à un vote. Un actionnaire peut être représenté à toute assemblée générale des actionnaires par une autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire et qui peut être un membre du conseil d'administration de la Société). La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, télégramme, fac-similé ou e-mail.

Sauf disposition contraire contenue dans la loi ou dans les présents Statuts, lors d'une assemblée générale des actionnaires régulièrement convoquée, les décisions sont prises à la majorité simple des votes présents.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires en vue de participer à une assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration par le biais de convocations contenant l'ordre du jour et qui sont publiées dans le respect des exigences légales. Elle sera également convoquée à la demande écrite d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Le conseil d'administration de la Société prépare l'ordre du jour, sauf si l'assemblée a lieu sur requête écrite des actionnaires comme le prévoit la loi; dans ce cas, le conseil d'administration de la Société peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été tenus informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable ou publication.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions circulaires des actionnaires seront valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. L'accord des actionnaires peut figurer sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Les questions abordées lors de l'assemblée des actionnaires sont limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui doit contenir toutes les mentions prescrites par la loi) ainsi qu'aux questions relatives à ces points, excepté si les actionnaires s'accordent sur un autre ordre du jour. Dans le cas où l'ordre du jour contiendrait la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s) ou réviseur(s) d'entreprises, le nom du (des) administrateurs ou réviseur(s) d'entreprises éligibles est inséré dans l'ordre du jour.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont prises par des résolutions écrites.

Titre IV. Administration

Art. 10. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins cinq membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration est composé de deux classes d'administrateurs: les «administrateurs de Catégorie A» qui sont choisis sur une liste fournie par l'actionnaire unique, c'est-à-dire ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB, et les «administrateurs de Catégorie B» qui sont choisis sur une liste fournie par FOLKSAM ÖMSEIDIG LIVFÖRSÄKRING, FOLKSAM ÖMSEIDIG SAKFÖRSÄKRING, KPA PENSIONS FÖRSÄKRING AB (PUBL), FOLKSAM HOLDING B.V. ou toute autre affiliée de ces entités (le GROUPE FOLKSAM). Le conseil d'administration est composé de trois administrateurs de Catégorie A au moins.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration. Dans ce cas, une telle personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

Les administrateurs sont nommés par une résolution d'un actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par résolution de l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un administrateur peut chercher à se faire ré-élire.

Les administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans cause et/ou remplacés à tout moment par une résolution d'un actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de mort, de mise à la retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants peuvent se réunir et nommer, par un vote à la majorité, un administrateur qui occupera le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres et peut choisir un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres. Il peut également élire un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera responsable de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration mais, en cas d'absence de sa part, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent désigner, par un vote à la majorité, un autre administrateur, et en ce qui concerne les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour agir comme président temporaire de cette réunion.

Le conseil d'administration peut périodiquement élire des agents de la Société, en ce compris un administrateur délégué, un directeur général, et autant de sous-directeurs et d'autres agents que nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société. Les agents ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les agents nommés disposent, sauf disposition contraire dans les Statuts, de tous les pouvoirs et obligations qui leur sont confiés par le conseil d'administration.

Pour toute réunion du conseil d'administration, un avis de convocation écrit, contenant un ordre du jour qui fixe les points présentant un intérêt pour la réunion, sera remis à tous les administrateurs au moins 24 heures avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement par écrit ou transmis par télégramme, fac-similé ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échancier préalablement adopté par décision du conseil d'administration.

Un administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant, par écrit ou par télégramme, fac-similé ou encore e-mail, un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ces collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion (présent physiquement, par conférence téléphonique ou par des moyens similaires) dont au moins un administrateur est un administrateur de Catégorie A.

Un administrateur qui n'est pas présent physiquement au lieu où se tient la réunion peut cependant prendre part à une telle réunion du conseil d'administration par le biais d'un système de conférence téléphonique ou de moyens de communication similaires, grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à la réunion.

Le conseil d'administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés, sauf pour les décisions d'investissement et de ré-investissement qui doivent être prises à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration seront aussi valides et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur différentes copies d'une résolution unique et peuvent être établies par lettres, télégrammes, facsimilé ou e-mail.

Art. 12. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par un président pro tempore qui préside la réunion en question ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produites dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président ou par deux administrateurs ou encore par un administrateur et le secrétaire ou le secrétaire suppléant.

Art. 13. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement selon les principes de diversification des risques des organismes de placement collectif créés et gérés par lui ainsi que le cadre et la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et des organismes de placement collectif créés et gérés par lui. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. Aucun contrat ou autre engagement que la Société pourrait conclure avec une autre société ou entreprise ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou des agents de la Société a un intérêt dans cette autre société ou firme, ou est un administrateur, agent ou employé de telle autre société ou entité légale.

Dans l'hypothèse où un administrateur ou un agent de la Société a un intérêt personnel dans tout contrat ou transaction de la Société, autre que celui provenant du fait qu'il est administrateur, agent, employé ou titulaire d'actions ou d'autres intérêts dans la contrepartie, cet administrateur ou cet agent doit porter à la connaissance du conseil d'administration l'existence de cet intérêt personnel et doit s'abstenir de prendre part à la discussion ou au vote concernant un tel contrat ou une telle transaction. Un tel contrat ou une telle transaction, ainsi que l'intérêt personnel qu'un administrateur ou un agent pourrait y avoir, est rapporté à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 15. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société (en ce compris le droit de signer au nom de la Société) et ses pouvoirs d'accomplir tout acte visant à la réalisation de la politique et de l'objet de la Société, à des agents de la Société, qui à leur tour peuvent déléguer leurs pouvoirs s'ils y sont autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont au moins un administrateur de Catégorie A ou par la signature conjointe ou individuelle d'un agent ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. La Société peut indemniser un administrateur ou un agent et ses héritiers ou ayant droit, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou agent de la Société ou, à sa demande, de tout autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de négligence grave ou de mauvaise conduite; en cas de règlement/de dédommagement, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis pareille infraction. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre V. Comptabilité, Distributions

Art. 18. Les opérations de la Société et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises qualifiés comme réviseur d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/ sont élu(s) par la résolution d'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par la résolution de l'assemblée

générale annuelle des actionnaires pour une période qui expire lors de la prochaine résolution d'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires lors de résolution de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, à l'occasion de laquelle son/leurs successeur(s) est/sont nommés.

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, à la fin de l'année sociale de la Société, le conseil d'administration établit les comptes annuels de la Société dans la forme prévue par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumet le bilan de la Société et le compte de profits et pertes en même temps que son rapport et tout autre document qui peut être requis par la loi à l'auditeur externe qui va établir son rapport sur cette base.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport de l'auditeur et tout autre document requis par la loi sont déposés au siège social de la Société où ils sont disponibles pour consultation par les actionnaires pendant les heures ouvrables.

Art. 21. Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire aussi tôt et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société comme prévu à l'Article 5 des présents Statuts ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'Article 6 des présents Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou instruire le conseil d'administration de le faire.

Le conseil d'administration peut, dans le respect des conditions légales, décider le paiement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommées par l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre VII. Modifications

Art. 23. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité des actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité prévues par les lois luxembourgeoises.

Titre VIII. Droit applicable

Art. 24. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont régies conformément à la loi du 10 août 1915 (telle que modifiée) sur les sociétés commerciales et la loi de 2002.

Dispositions Transitoires

(1) Le premier exercice social de la Société commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

(2) La première assemblée générale annuelle sera tenue en 2008.

Souscription et Paiement

Le capital de la Société est souscrit comme suit:

ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB, mentionnée ci-dessus, souscrit cent vingt-cinq (125) actions, pour un total de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-).

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire de telle manière que la somme de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) est à la disposition de la Société, comme cela a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 26 de la loi du 10 août 1915 (telle que modifiée) sur les sociétés commerciales et déclare qu'elles sont remplies.

Frais

Les frais, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à la somme de cinq mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique

La partie désignée ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit agissant en qualité d'actionnaire unique de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et le nombre de réviseur d'entreprise agréé à un.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2008:

Administrateurs de Catégorie A:

- Anders Aström, Administrateur-Délégué, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT, né le 15 janvier 1968 à Stockholm, résidant à Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm, Suède;
- Selim Saykan, Head of Fund Administration, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS, Luxembourg, né le 13 juillet 1971 à Bruxelles, résidant à avenue J.F. Kennedy 46a, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- Lars Graneld, Administrateur, Head of Separate Accounts, ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT AB, né le 24 juillet 1965 à Högsbo, résidant à Luntmakargatan 34, 6 tr, 103 63 Stockholm, Suède.

Administrateurs de Catégorie B:

- Esbjörn Wincent, Head of Alternative Investments, FOLKSAM ÖMSEIDIG SAKFÖRSÄKRING, né le 20 mars 1949 à Jungarum, Jönköping, résidant à Östgötagatan 90, SE-106 60 Stockholm, Suède;
- Birgitta Stenmark, Gestionnaire de Portefeuille Immobilier, FOLKSAM ÖMSEIDIG SAKFÖRSÄKRING, née le 23 août 1960 à Sundsvall, résidant à Östgötagatan 90, SE-106 60 Stockholm, Suède;

3. Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour une période d'un (1) an qui expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2008: ERNST & YOUNG, Société anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

4. Le siège social de la Société est sis au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande des personnes susnommées, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre les textes en anglais et en français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. G. Delabye, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11680. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007117937/239/570.

(070135662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

BlackRock Agriculture Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.133.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

BlackRock GROUP LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of England under the Registration Number N^o. 00951043, having its registered office at 33 King William Street, London, EC4R 9AS UK, duly represented by Mrs Anne-Gaëlle Delabye, lawyer, residing at L-2314 Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 24th September 2007.

The aforementioned proxy will remain attached to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his above-stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited liability company («société anonyme»):

Preliminary title

Definitions

«2007 Law» the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as the same may be amended from time to time

«Affiliate» in respect of an entity, any entity directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with such entity

«Article» an article of the Articles of Incorporation

«Articles of Incorporation» the articles of incorporation of the Company, as the same may be amended, supplemented and modified from time to time

«Auditor» the auditor of the Company qualifying as an independent auditor (réviseur d'entreprise agréé)

«Benefit Plan Investor» an «employee benefit plan» as defined in ERISA and subject to Part 4 of Subtitle B of Title I of ERISA, (ii) a «plan» as defined in and subject to Section 4975 of the Code, or (iii) any entity whose underlying assets are deemed for purposes of ERISA or the Code to include «plan assets» by reason of such plan investment in the entity

«Board of Directors» the board of directors of the Company

«Business Day» Any bank business day in Luxembourg or such other days as the Board may decide.

«Class» a class in which Shares can be issued

«Company» BlackRock AGRICULTURE FUND, a Luxembourg société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

«Conversion Day» any Business Day on which Shares of any Class may be converted into Shares of another Class, as determined by the Board of Directors and specified in the Prospectus

«Custodian» such entity as may be appointed as custodian of the Company by the Board of Directors in accordance with Luxembourg laws and regulations.

«Cut-Off Time» the point in time up until which subscription, conversion, transfer and redemption of Shares will be accepted for execution as determined by the Board of Directors and specified in the Prospectus

«Director» a member of the Board of Directors.

«ERISA» the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended

«EUR» or «€» the lawful currency of the member states of the European Union that have adopted the single currency in accordance with the Treaty establishing the European Community (signed in Rome on 25 March 1957), as amended

«Financial Year» the financial year of the Company

«IFRS» International Financial Reporting Standards

«Investment Manager» any Person as the Board of Directors may appoint as investment manager of the Company, as specified in the Prospectus

«Investor» any Well-Informed Investor which has signed a Subscription Form (for the avoidance of doubt, the term includes, where appropriate, the Shareholder(s)).

«Master Fund» BlackRock AGRICULTURE FUND - MASTER FUND, a Luxembourg fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé

«Net Asset Value» the net asset value (of the Company, a Class or per Shares) as determined in accordance with Article 11 of the Articles of Incorporation and the Prospectus

«Person» an individual, corporation, company, trust, partnership, limited liability company, joint venture, unincorporated association, government agency, or any agency, instrumentality or political subdivision, or other entity of any nature

«Prohibited Person» any Person if, in the absolute discretion of the Board of Directors, (i) the holding of Shares by such Person may be detrimental to the interests of the existing Shareholders or of the Company; (ii) such holding may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise; (iii) as a result of such holding the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred; (iv) such holding by a Benefit Plan Investor would result in, or could result in a material risk that, participation by Benefit Plan Investors in such Shares would be deemed to be «significant» for purposes of the Plan Asset Regulations; (v) it may result in the holding of Shares by an Investor which does not qualify as Well-Informed Investor; or (vi) it may result in the holding of Shares by any US Person that is not a «Qualified Purchaser» as defined in the United States Investment Company Act of 1940, as amended, and an «Accredited Investor», as defined in the US Securities Act of 1933, as amended

«Prospectus» the private placement memorandum of the Company, as the same may be amended from time to time

«Redemption Day» any Business Day on which Shares of any Class are redeemed, as determined by the Board of Directors in its discretion and specified in the Prospectus

«Reference Currency» the reference currency and the functional currency of the Company

«Regulated Market» those markets or exchanges which are regulated, which operate regularly, and which are recognised and open to the public

«Share» a share of no par value in the capital of the Company

«Shareholder» the registered holder of one or more Shares

«SICAV - FIS» société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

«Subscription Day» any Business Day on which Shares of any Class may be subscribed, as determined by the Board of Directors in its discretion and specified in the Prospectus

«Subscription Form» a subscription form pursuant to which an Investor acquires Shares

«US» the United States of America

«US\$» or «USD» the lawful currency of the United States of America

«US Person» has the meaning given to it in the Prospectus

«Valuation Day» has the meaning given to it in Article 11

«Well-Informed Investor» in accordance with article 2 of the 2007 Law, an institutional investor, a professional investor or any other investor that fulfils the following conditions:

(a) it has declared in writing its adhesion to the status of Well-Informed Investor; and

(b) (i) it invests a minimum of EUR 125,000.- (or its equivalent in another currency) in the Company; or

(ii) it has obtained an assessment from a credit establishment as defined in directive 2006/48/CE, from an investment firm as defined in directive 2004/39/CE, or from a management company as defined in directive 2001/107/CE, certifying its expertise, its experience and its knowledge to appraise in an appropriate manner an investment in a specialised investment fund.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. The Company is hereby formed as a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the name of BlackRock AGRICULTURE FUND.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors is authorised to transfer the registered office of the Company within the Municipality of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole Shareholder or in case of plurality of Shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for any amendment to the Articles of Incorporation.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in the MASTER FUND and other assets eligible under the 2007 Law, with the objective of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2007 Law.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The subscribed capital must reach one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) or the equivalent in any other currency within the first twelve months following its approval by the Luxembourg supervisory authority, and thereafter may not be less than this amount.

The initial capital of the Company shall be set at forty-eight thousand US Dollars (US\$ 48,000.-) represented by four hundred eighty (480) fully paid up Shares with no par value.

The Board of Directors may, at any time, issue different Classes of Shares which may differ inter alia in their fee structure, subscription and/or redemption procedures, minimum investment and/or subsequent holding requirements, type of target investors and distribution policy applying to them.

The proceeds of the issue of each Class of Shares shall be invested in the MASTER FUND and other assets permitted by law, pursuant to the investment objective and policy determined by the Board of Directors, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Company shall be considered as a single legal entity.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets shall, if not denominated in US\$, be converted into US\$.

For consolidation purposes, the Reference Currency of the Company is the US\$.

The Share capital of the Company shall be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid up Shares or the repurchase by the Company of existing Shares from its Shareholders.

Art. 6. Form of Shares. The Company shall issue Shares in registered form only.

All Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each Share.

The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company will not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Any transfer of registered Shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Articles 7 and 10, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any Director or any officer of the Company or by any other person duly authorised thereto by the Board of Directors.

Each Shareholder shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

Payments of dividends, if any, will be made to the Shareholders by bank transfer.

Art. 7. Issue of Shares. The Board of Directors is authorised, without any limitation, to issue at any time Shares of no par value fully paid up in any Class without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued. No Shares will be issued during any period when the calculation of the Net Asset Value per Share is suspended pursuant to the provisions of Article 12 hereof.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued. The Board of Directors may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Prospectus.

The Board of Directors may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board of Directors may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription and/or a minimum holding amount. The Board of Directors may also, in respect of any one given Class of Shares, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted will be detailed in the Prospectus.

Shares shall be issued at the issue price applicable to the relevant Class, as determined by the Board of Directors, plus any applicable subscription charge as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Shares of the Company are marketed will also be charged.

Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board of Directors and described in the Prospectus.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor qualifying as a réviseur d'entreprises agréé. Specific provisions relating to in kind contribution will be detailed in the Prospectus, if applicable.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Board of Directors may, at any time and from time to time and at its absolute discretion, without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Shares of any Class.

The Company may, at its discretion, cease to issue Shares, refuse subscription applications in whole or in part and suspend or limit, in compliance with Article 12 hereof, their marketing to certain categories of Persons in particular countries or areas, for specific periods or permanently.

Art. 8. Redemption of Shares. Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, in accordance with the procedures and within the limits determined by the Board of Directors in the Prospectus or provided by Luxembourg law and these Articles of Incorporation.

The Board of Directors has discretion to reject, scale down or defer any redemption requests, or delay the payment of all or part of the redemption price in accordance with the procedures and within the limits set forth in the Prospectus.

Any redemption request will be rejected if such redemption would cause or create a material risk that participation in any class of Shares of the Company or the MASTER FUND by Benefit Plan Investors would be deemed to be «significant» for purposes of the Plan Asset Regulations.

Payment of the redemption price shall be made in accordance with the payment procedure determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Valuation Day, less such charges, outstanding fees and commissions (if any) determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

The Company shall have the right to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder in specie by allocating to such Shareholder investments from the Company or the MASTER FUND in accordance with the procedures and the limits set forth in the Prospectus.

The Company may compulsorily redeem all the Shares then outstanding in a Class at the then applicable Net Asset Value per Share in accordance with the procedures of Article 29 and in any other circumstances as may be specified in the Articles and the Prospectus.

If as a result of any requests for redemption or any compulsory redemptions, the number or the aggregate Net Asset Value of the Shares held by any Shareholder in any Class would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus, the Company may decide that this request be treated as a request for redemption of the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class.

If all or part of the illiquid assets of the MASTER FUND are moved to a side pocket as further described in the Prospectus, the Board of Directors may compulsorily redeem all or part of the Shares and contribute in kind the redemption proceeds to a new Class, to another Luxembourg undertaking for collective investment, a Luxembourg fiduciary pool, securitisation company or securitisation fund or any other vehicle approved by the Luxembourg regulator, or compulsorily redeem all or part of the Shares and pay in kind the redemption proceeds to the Shareholders in the form of Shares of a new Class or shares/units of another undertaking for collective investment, an interest in a Luxembourg fiduciary pool, securitisation company or securitisation fund or any other vehicle approved by the Luxembourg regulator.

The Board of Directors may compulsorily redeem all or part of a Shareholder's Shares in order to affect the relevant redemption proceeds to the payment of any performance fee in respect of such Shares, in accordance with procedures described in the Prospectus.

The Company may compulsorily redeem any Shares held by a Prohibited Person pursuant to the procedure set forth in Article 10 and the Prospectus.

No Shares will be redeemed in circumstances where the calculation of the Net Asset Value per Share is suspended. All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Shareholders may request the conversion of whole or part of their Shares into Shares of another Class, in accordance with such procedures and within such limits, and subject to the payment of such fees and charges as determined by the Board of Directors in its discretion and described in the Prospectus.

Any conversion request may be rejected if such conversion would cause or create a material risk that participation in any Class or the MASTER FUND by Benefit Plan Investors would be deemed to be «significant» for purposes of the Plan Asset Regulations.

Conversion of Shares shall be carried out on the relevant Valuation Day, by the simultaneous:

- (i) redemption of Shares of the relevant Class at the Net Asset Value per Share of the relevant Class on such Valuation Day; and
- (ii) the issue of Shares in the Class into which the original Shares are to be converted, at the Net Asset Value per Share of the New Class on the same Valuation Day.

Where the Classes to be converted are denominated in different currencies, currency shall be converted at the relevant rate of exchange on the Conversion Day on which the conversion is effected.

If all or part of the illiquid assets of the MASTER FUND are moved to a side pocket as further described in the Prospectus, the Board of Directors may compulsorily convert all or part of the Shares of a Class into Shares of a new Class or into shares/units of another Luxembourg undertaking for collective investment, into an interest in a Luxembourg fiduciary pool, securitisation company or securitisation fund or any other vehicle approved by the Luxembourg regulator.

No Shares will be converted in circumstances where the calculation of the Net Asset Value per Share of the relevant Class or Classes is suspended.

Further, the satisfaction of conversion requests may be scaled down or deferred by the Board of Directors in line with the provisions applicable to redemptions requests.

Art. 10. Restrictions on Ownership and the Transfer of Shares. Shares of the Company are available to Well-Informed Investors only.

The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any Prohibited Person, as will be determined by the Board of Directors.

Any proposed transfer of Shares in the Company must first be notified to and approved in writing by the Board of Directors, which may refuse to register a proposed transfer in its discretion, including without limitation, in circumstances where:

- (A) Shares would be transferred to investors not qualifying as Well-Informed Investors; or
- (B) Shares would be transferred to a Prohibited Person (for the avoidance of doubt including any US Person that is not a «Qualified Purchaser» and an «Accredited Investor»); or
- (C) Shares have been transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Company or the Shareholders, including a material risk that participation in any Class of Company or the MASTER FUND by Benefit Plan Investors would be deemed to be «significant» for purposes of the Plan Asset Regulations.

The Company may:

(A) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person, or if such transfer may cause participation in any Class by Benefit Plan Investors to be deemed «significant» for purposes of the Plan Asset Regulations; and

(B) at any time require any Person whose name is entered in, or any Person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry or will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other Person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (the «Purchase Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of such Shares, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Purchase Price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such Purchase Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and, the Shares being registered Shares, his name shall be removed from the register of Shareholders.

(2) The price at which each such Share is to be purchased (the «Purchase Price») shall be an amount based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class as calculated with respect to the Redemption Day as specified by the Board of Directors in the notice, as determined in accordance with Article 8 hereof, less charges, fees or costs provided therein.

(3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Class. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber of Shares issued in connection with the incorporation of the Company as long as such subscriber holds such Shares, nor any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution.

No transfer of Shares will become effective unless and until the transferee agrees in writing to fully and completely assume any outstanding obligations of the transferor in relation to the transferred Shares under the relevant Subscription Form and agrees in writing to be bound by the terms of this Prospectus and the Articles of Incorporation, whereupon the transferor shall be released from (and shall bear no further liability for) such liabilities and obligations.

Registration of a transfer will normally be effected on the following Subscription Day.

Art. 11. Calculation of the Net Asset Value per Share. With respect to each Class of Shares, the Net Asset Value per Share and the price for the issue, redemption and conversion of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company under the ultimate responsibility of the Board of Directors, at least once a year, at a frequency determined by the Board of Directors and specified in the Prospectus, such date or time of calculation being referred to herein as a «Valuation Day».

The Net Asset Value per Share of a Class will be determined by dividing (i) the net assets of the Company attributable to such Class, being the value of the portion of the Company's gross assets less the portion of the Company's liabilities attributable to such Class, on such Valuation Day, by (ii) the number of Shares of such Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest cent, as the Board of Directors shall determine.

Notwithstanding any Net Asset Values quoted by the Company or any agent, all transactions are effected strictly on the basis of the Net Asset Value calculated as described below. If for any reason such Net Asset Values are required to be recalculated or amended, the terms of any transaction effected on the basis of them will be subject to correction and, where appropriate, the Investor may be required to make good any underpayment or reimburse any overpayment as appropriate.

For Share Classes which are denominated in currencies other than the Reference Currency, the Net Asset Value is calculated by converting Net Asset Value in the Reference Currency at the relevant spot exchange rate on the Valuation Day.

The assets of the Company shall include:

- (a) units of the MASTER FUND and shares or units in other open-ended collective investment schemes;
- (b) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (c) all bills and demand notes payable and accounts receivable;
- (d) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- (e) all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company or the Custodian;
- (f) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;
- (g) the formation expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- (h) all other assets of any kind and nature including expenses accrued and paid in advance.

The value of the Company's assets shall be determined as follows:

(a) units of the MASTER FUND and shares or units in other open-ended collective investment schemes will be valued at their latest available net asset value deemed to represent their fair value. Shares or units in collective investment schemes which are listed or traded on a stock exchange or over-the-counter market, be valued at their latest official close of business price or, if unavailable or unrepresentative, the latest available net asset value of the collective investment schemes or, if unavailable or unrepresentative, the probable realisation value calculated with care and in good faith by a competent person chosen by the Board of Directors.

(b) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such adjustment as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(c) The value of any investment which is quoted, listed or normally dealt in on a Regulated Market shall be the latest official close of business price available on the relevant Valuation Day on the Regulated Market which, in the opinion of the Board of Directors, constitutes the main market for such assets or, in the absence of market transactions, shall be based on the fair value for such investment on the Valuation Day, provided that should circumstances arise where the Board of Directors considers the quoted value unreflective of the true value of the investment an alternative method of fair valuing such investment may be used which the Board of Directors considers fair and equitable to Shareholders as a whole.

(d) The value of any investment which is not quoted, listed or normally dealt in on a Regulated Market shall be its fair value represented by the probable realisable value estimated with care and in good faith by a competent person, firm or association chosen by the Board of Directors making a market in such investment and/or any other person who, in the opinion of the Board of Directors is competent to do so.

(e) Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be fair valued approximated by the amortised cost method or such method which would give the fair value.

(f) The value of any over-the-counter contracts shall be the quotations from the counterparties representing the settlement amount and the fair value of such contracts.

(g) The Board of Directors may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The liabilities of the Company shall include:

- (a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;
- (b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);
- (c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory fees, custodian fees, and central administration fees);
- (d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Valuation Day falls on the record date for determination of the Person entitled thereto or is subsequent thereto;
- (e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day including deferred taxes, as determined from time to time by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company; and
- (f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company and may accrue administrative and other expenses of a regular nature rateably for yearly or other periods.

For the purpose of this Article 11:

(a) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be an asset of the Company;

(b) Shares of the Company to be redeemed (if any) shall be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company; and

(c) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- (i) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- (ii) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered by the Company shall not be included in the assets of the Company;

provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Board of Directors.

(d) The value of all assets and liabilities not expressed in the Reference Currency will be converted into the Reference Currency at the relevant rates of exchange prevailing on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the Board.

The assets and liabilities shall be allocated as follows:

- (a) the issue price received by the Company on the issue of Shares, and reductions in the value of the Company as a consequence of the redemption of Shares, if any, shall be attributed to the relevant Class to which these Shares belong;
- (b) where the use of foreign exchange transactions, instruments or financial techniques relates to a specific Class the consequences of their use shall be attributed to such Class of Shares; and
- (c) any distributions to the Shareholders of specific Class shall reduce the net assets of this Class by the amount of such distribution.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article are rules for determining Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for, financial statement purposes, of the assets and liabilities of the Fund or any Shares issued by the Fund. In particular there will be a difference between the Net Asset Value calculated in accordance with this Article, and on the basis of which Shares will be issued, redeemed or converted, and the net assets attributable to holders of redeemable Shares contained in the annual reports which will be established in accordance with IFRS as more fully described in Article 24.

Art. 12. Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share, of the Issue, the Conversion and the Redemption of Shares. The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any particular Class and the issue, redemption and conversion of its Shares to and from its Shareholders:

(a) during any period when the value of the net assets of the MASTER FUND may not be determined accurately or the calculation of the net asset value of the MASTER FUND has been suspended;

(b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstance outside the control, responsibility and power of the Board of Directors, disposal of the assets of the Company is not reasonably practicable without materially and adversely affecting and prejudicing the interests of Shareholders or if, in the opinion of the Board of Directors a fair price cannot be determined for the assets of the Company;

(c) in the case of a breakdown of the means of communication normally used for valuing any asset of the Company or if for any reason the value of any asset of the Company which is material in relation to the Net Asset Value per Share (as to which the Board of Directors shall have sole discretion) may not be determined as rapidly and accurately as required;

(d) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Company are rendered impracticable, or if purchases, sales, deposits and withdrawals of the assets of the Company cannot be effected at the normal exchange rates;

(e) when for any other reason, the prices of any other Investments cannot be promptly or accurately determined; or

(f) the closure of or suspension or restriction of trading on any stock exchange or market on which are quoted a substantial part of the Investments.

Notice will likewise be given to any subscriber or Shareholder as the case may be applying for subscription, conversion or redemption of Shares of the Company.

Any such suspension will be notified to Shareholders having made an application for subscription or redemption of Shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Title III. Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, who need not be Shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The Directors shall be elected by a general meeting of Shareholders, which shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented at such general meeting.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of a Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman and may choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, in Luxembourg, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Directors shall decide by a majority vote that another director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the board meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy and investment restrictions as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of Power. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

Furthermore, the Board of Directors may create from time to time one or several committees composed of Directors and/or external persons and to which it may delegate powers as appropriate.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies, (ii) the hedging strategy to be applied to specific Classes and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the scope of the corporate object and in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other Person shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Person. Any Director, associate or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Person be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, except if such transaction is concluded in the ordinary course of business and on market terms, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding general meeting of Shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Investment Manager or any subsidiary thereof or holding company thereof or any subsidiary of any holding company thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in their absolute discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The Company may have a sole Shareholder at the time of its incorporation or when all of its Shares come to be held by a single Person. The death or dissolution of the sole Shareholder does not result in the dissolution of the Company.

If there is only one Shareholder, the sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders regardless of the Class to which they belong. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of Shareholders representing at least one tenth of the Share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at such place and time as specified in the notice of meeting, on the second last Friday of March each year.

If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the immediately following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholders or at such other address indicated by the relevant Shareholder. Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto, will contain the agenda and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at such meeting. To the extent required by Luxembourg law, further notices will be published in the Mémorial and in one Luxembourg newspaper. The giving of such notice to registered Shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each Share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, such person need not be a Shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

When the Company has a sole Shareholder, his decisions are written resolutions.

Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes of Shares. The Shareholders of any Class may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 4, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a Shareholder and may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Class are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of Shareholders of the Company, affecting the rights of the Shareholders of any Class vis-à-vis the rights of the Shareholders of any other Class or Classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of Shareholders of such Class or Classes in compliance with article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 24. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of October each year and shall terminate on the thirtieth day of September of the next year.

The accounting currency of the Fund is US Dollar.

Annual reports are prepared in accordance with Luxembourg law and International Financial Reporting Standards (IFRS).

For the purposes of calculating the published Net Asset Value described in Article 11, the net assets attributable to Shareholders of redeemable Shares derived from these financial statements will be adjusted to take into account the following factors: (i) an adjustment to reflect the fair value of deferred tax liabilities as determined by the Board of Directors; (ii) an adjustment to amortise on a straight-line basis the establishment costs of the Company over a period not exceeding five years; (iii) an adjustment to amortise the acquisition costs of Investments over a period not exceeding five years and (iv) any other adjustments which the Board of Directors deems appropriate for the fair treatment of investors. The total net assets of the Company will hence result from the difference of the gross assets and the liabilities on a consolidated basis taking into account the above adjustments.

Art. 25. Distributions. The general meeting of Shareholders of the Company shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, distributions.

For any Class or Classes entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to Shareholders shall be made at their respective addresses as specified in the register of Shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to make in-kind distributions/payments with the consent of the relevant Shareholder(s). Any such distributions/payments in kind will be valued in a report established by an auditor qualifying as a réviseur d'entreprises agréé drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law the costs of which report will be borne by the relevant Investor.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Class(es).

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 26. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with the Custodian.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find another bank to be custodian in place of the retiring Custodian, and the Board of Directors shall appoint such bank as custodian of the Company's assets. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 27. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the Share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the Share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 28. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of Shareholders which shall determine their powers and the compensation.

Art. 29. Termination, Division and Amalgamation of Classes and Amalgamation of the Company. In the event that for any reason the value of the net assets of any Class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for Class, to be operated in an economically efficient manner, or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the Shares of the relevant Class or Classes at their Net Asset Value per Share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) as calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the Shareholders of the relevant Class or Classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will set forth the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Registered Shareholders shall be notified in writing.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraphs, the general meeting of Shareholders of any Class may, upon proposal from the Board of Directors, resolve to redeem all the Shares of the relevant Class and to refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined with respect to the Valuation Day on which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders, which shall resolve at the simple majority of those present and represented.

Assets which could not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Shares shall be cancelled by the Company.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of the relevant Class or Classes to another Luxembourg undertaking for collective investment or a sub-fund thereof and to redesignate the Shares of the relevant Class or Classes as Shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be notified in the same manner as described in the first paragraph of this Article. Such decision shall be notified before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during one month from such notification. For the avoidance of doubt the before mentioned provisions shall not apply to the establishment of side pockets.

Under the same circumstances as provided in this Article, the Board of Directors may decide to reorganise a Class by means of a division into two or more Classes. Such decision will be notified in the same manner as described above before the date on which the division becomes effective, in order to enable the Shareholders to request redemption or conversion of their Shares free of charge during such period one month from such notification. For the avoidance of doubt, the before mentioned provisions shall not apply to the establishment of side pockets.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, such a reorganisation of a Class within the Company (by way of an amalgamation or division) or the contribution of the assets and of the liabilities of a Class or all Classes of the Company to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment the contribution may be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the relevant Class or all the Classes concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting and it will decide upon such an amalgamation or division by resolution taken at the simple majority of those present or represented. If an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, the resolutions of the general meeting of Shareholders shall be binding only upon such Shareholders who will have voted in favour of such amalgamation. For the avoidance of doubt, the before mentioned provision shall not apply to the establishment of side pockets.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2007 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

The first Financial Year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the 30th of September 2008.

The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2009.

Subscription and payment

The initial share capital of the Company is subscribed as follows:

BlackRock GROUP LIMITED, above named, subscribes for four hundred eighty (480) Shares of Class M (US) Accumulating Shares of no par value, resulting in a total payment of forty-eight thousand US Dollars (US\$ 48,000.-).

Evidence of the above payments was given to the undersigned notary.

Annual reports

The Board of Directors shall endeavour to ensure that Shareholders receive an audited annual report comprising information on all investments made by the Company and details of the financial performance of the Company to each Financial Year.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in article 26 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies are fulfilled.

118347

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately seven thousand euro.

Extraordinary general meeting of the sole shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital and acting as Sole Shareholder of the Company pursuant to Article 22 of the Articles, has immediately taken the following resolutions:

1. The following are elected as Directors for the period ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2009:

- Mr Ian Mason, managing director and portfolio manager, Real Estate team, BlackRock INVESTMENT MANAGEMENT (UK) LIMITED, professionally residing at 33 King William street, London EC4R 9AS, United Kingdom;

- Mr Matthias Maertens, director, RBS (LUXEMBOURG) SA, professionally residing at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms Veronique Gillet, director, RBS (LUXEMBOURG) SA, professionally residing at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms Lorna Cassidy, director, RBS (LUXEMBOURG) SA, professionally residing at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, residing at 232, rue Edith Cavell, B 1180 Bruxelles, Belgium.

2. The following is elected as independent Auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is established at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, surname, status and residence, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BlackRock GROUP LIMITED, société établie sous le droit anglais sous le numéro de registre 00951043, ayant son siège social au 33, King William Street, Londres, EC4R9AS, Royaume-Uni,

représentée par Madame Anne-Gaëlle Delabye, Avocat, demeurant à L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 24 septembre 2007

La procuration susmentionnée, restera annexée à ce document pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre préliminaire

Définitions

Action Une Action sans mention de valeur dans le capital de la Société

Actionnaire Le titulaire d'une ou plusieurs Action(s) nominative(s)

Administrateur Un membre du Conseil d'Administration

Affilié Relativement à une entité, toute entité contrôlant, contrôlée par ou sujette au contrôle commun de cette entité, directement ou indirectement

Année Financière L'année financière de la Société

Article Un article des présents Statuts

Auditeur L'auditeur de la Société qualifiant en tant que réviseur d'entreprise agréé

Classe Une classe dans laquelle les Actions peuvent être émises

Clôture Moment jusqu'auquel l'exécution de la souscription, de la conversion, du transfert ou du rachat d'Actions sera acceptée tel que déterminé par le Conseil d'Administration et précisé dans le Prospectus

Conseil d'Administration Le conseil d'administration de la Société

Contrat de Souscription Un contrat de souscription par lequel un Investisseur acquiert des Actions

Dépositaire Toute entité nommée en tant que dépositaire de la Société par le Conseil d'Administration conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises

Devise de Référence Devise de référence et devise de fonctionnement de la Société

ERISA L'«Employee Retirement Income Security Act» des Etats-Unis de 1974, tel que modifié

EUR ou € Monnaie ayant cours légal dans les états membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité instituant la communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957) tel que modifié

Gestionnaire de portefeuille Toute personne nommée par le Conseil d'Administration en tant que gestionnaire de portefeuille de la Société, tel que précisé dans le Prospectus

IFRS International Financial Reporting Standards

Investisseur Tout Investisseur Averti ayant signé un Contrat de Souscription (pour dissiper tout doute, le terme inclut, lorsque c'est approprié, les Actionnaires)

Investisseur Averti Conformément à l'article 2 de la Loi de 2007, un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur qui remplit les conditions suivantes:

(a) avoir déclaré par écrit qu'il adhère au statut d'Investisseur Averti; et

(b) (i) investir au minimum 125.000,- € (ou l'équivalent dans une autre monnaie) dans la Société; ou

(ii) obtenir un certificat provenant d'un établissement de crédit tel que défini dans la directive 2006/48/CE, ou d'une entreprise d'investissement telle que définie dans la directive 2004/39/CE, ou d'une société de gestion telle que définie dans la directive 2001/107/CE, certifiant qu'il a l'expérience, la compétence et la connaissance nécessaire pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans un fonds d'investissement spécialisé

Investisseur du Plan de Prévoyance

(i) Un «plan de prévoyance pour employés» tel que défini dans ERISA et soumis à la quatrième partie du sous-titre B du titre I d'ERISA, (ii) un «plan» tel que défini dans et soumis à la section 4975 du Code, ou (iii) une entité dont les actifs sous-jacents sont réputés inclure chaque avoir du plan au titre d'ERISA et du Code en raison de l'existence d'investissements relatifs au plan dans ladite entité

Jour de Conversion Tout Jour Ouvrable au cours duquel les Actions de toutes Classes peuvent être converties en Actions d'une autre Classe, tel que déterminé par le Conseil d'Administration et précisé dans le Prospectus

Jour de Rachat Tout Jour Ouvrable auquel les Action de toute Classe sont rachetées, tel que défini par le Conseil d'Administration à sa discrétion et détaillé dans le Prospectus

Jour de Souscription Tout Jour Ouvrable auquel les Actions de toutes Classes peuvent être souscrites, tel que déterminé par le Conseil d'Administration à sa discrétion et détaillé dans le Prospectus

Jour d'Evaluation A la signification qui lui est donnée dans l'Article 11

Jour Ouvrable Tout jour bancaire ouvrable à Luxembourg ou tout autre jour déterminé par le Conseil D'administration

Loi de 2007 La loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que pouvant être modifiée de temps à autre

Marché réglementé Ces marchés et bourses qui sont réglementés, sont en fonctionnement régulier et sont reconnus et ouverts au public.

Master Fund BlackRock AGRICULTURE FUND - MASTER FUND, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois

Personne Une personne physique, personne morale, société, fiducie, association, société à responsabilité limitée, joint venture, association de fait, agence gouvernementale, ou toute agence, subdivision instrumentaire ou politique, ou autre entité de toute nature

Personne Non-Autorisée Toute Personne si, selon le seul avis du Conseil d'Administration, (i) la détention d'Actions par cette Personne peut être préjudiciable pour les intérêts des Actionnaires existants ou de la Société; (ii) la détention est susceptible de constituer une violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit Luxembourgeois ou étranger; (iii) la détention peut avoir pour effet que la société se trouve exposée à des préjudices fiscaux, amendes, pénalités qui n'auraient pas trouvé à s'appliquer autrement, (iv) la détention par des Investisseurs du Plan de Prévoyance occasionnerait ou pourrait occasionner un risque matériel que la participation des Investisseurs du Plan de Prévoyance soit jugée significative en vertu du Plan Asset Regulations; (v) pourrait avoir pour conséquence la détention d'Actions par des Investisseurs qui ne sont pas qualifiés d'Investisseurs Avertis ou (vi) pourrait avoir pour conséquence la détention d'Actions par un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique qui n'est pas un «Acheteur Qualifié» conformément à la définition du United States Investment Company Act de 1940, tel que modifié et un «Investisseur Accrédité» tel que défini dans le Securities Act de 1933, tel que modifié

Prospectus Le memorandum de placement privé de la Société, tel qu'il peut être modifié de temps à autre

Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique A la signification qui lui est donnée dans le Prospectus

SICAV - FIS société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

Société BlackRock AGRICULTURE FUND, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois

Statuts Les statuts de la Société, tels que pouvant être amendés, modifiés ou complétés de temps à autre

US Les Etats-Unis d'Amérique

US\$ or USD La monnaie ayant cours légal aux Etats-Unis d'Amérique

Valeur Nette d'Inventaire La valeur nette d'inventaire (de la Société, d'une Classe, ou par Action), telle que déterminée conformément à l'Article 11 des Statuts et au Prospectus

Titre I^{er} . Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination. Par la présente, la Société est constituée en tant que société anonyme admise en tant que société d'investissement à capital variable et en tant que fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de BlackRock AGRICULTURE FUND.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est autorisé à transférer le siège social de la société à l'intérieur de la commune de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à un autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par voie de résolution du seul Actionnaire ou en cas d'une pluralité d'actionnaires par voie d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses Actionnaires, délibérant de la manière prévue pour toute modification des Statuts.

Des succursales, des Filiales, ou d'autres bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements politiques ou militaires exceptionnels, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminentes, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans le MASTER FUND, ainsi qu'en tout autre type d'actifs éligibles sous la loi de 2007, avec l'objectif de diversification des risques d'investissement et de procurer aux Actionnaires les résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'elle juge utile à la réalisation et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classe d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des avoirs nets de la Société conformément à l'Article 11 ci-après. Le capital souscrit de la Société doit atteindre un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) ou une somme équivalente dans toute autre devise dans les douze premiers mois qui suivent la date à laquelle la Société a été approuvée par la l'autorité de contrôle luxembourgeoise et après cela ne pourra être inférieur à cette somme.

Le capital initial de la Société est fixé à quarante-huit mille Dollars (US\$ 48.000,-) représenté par quatre cent quatre-vingts (480) Actions, entièrement libérées et sans mention de valeur nominal.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre différentes Classes d'Actions qui peuvent se différencier, entre autres, par leur structure de frais, leur procédures de souscription ou de rachat, leur exigences d'investissement minimum ou de détention minimale, le type d'investisseurs ciblés ou leur politique de distribution.

Les produits de l'émission d'Actions de chaque Classe seront investis dans le MASTER FUND et autres avoirs autorisés par la loi, dans le respect de l'objectif et de la politique d'investissement déterminés par le Conseil d'Administration, et des restrictions d'investissement établies par la loi ou par le Conseil d'Administration.

La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets seront, s'ils ne sont pas exprimés en Dollars US, convertis en Dollars US.

Aux fins de consolidation de ses comptes, la devise de référence de la Société sera le Dollar US

Le capital social de la Société augmentera ou diminuera suite à l'émission par la Société de nouvelles Actions totalement libérées ou au rachat par la Société d'Actions existantes à ses Actionnaires.

Art. 6. Forme des Actions. La Société émettra des Actions uniquement sous forme nominative.

Toutes les Actions de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire

d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chaque Action.

La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription au registre des Actionnaires. La Société n'émettra pas de certificat constatant cette inscription, cependant chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. Pour autant que les dispositions des Articles 7 et 10 ci-après soient respectées, tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devra être signée par un Administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société, ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Chaque Actionnaire ayant droit à des Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournirait pas d'adresse, mention en sera faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci de temps à autre.

La Société reconnaît seulement un propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Actions est litigieuse, toute personne invoquant un droit sur ces Actions désignera un mandataire pour représenter la propriété de ces Actions à l'égard de la Société. A défaut de désigner ce mandataire, tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus. Par ailleurs, la Société se réserve le droit, dans le cas d'Actionnaires conjoints, de payer les produits du rachat, distributions ou autres paiements au premier détenteur enregistré seulement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les Actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

Le paiement des dividendes, le cas échéant, sera fait aux Actionnaires, pour les Actions nominatives, par virement bancaire.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation aucune, des Actions sans mention de valeur et entièrement libérées dans chaque Classe sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre. Aucune action ne sera émise à aucun moment si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-après.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des Actions. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les Actions devront uniquement être émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre fréquence prévue dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission des Actions (consistant notamment en la nécessité d'exécuter des documents de souscription et de fournir les informations que le Conseil d'Administration juge nécessaire) et fixer un montant minimum de souscription et/ou un montant minimum de participation. Le Conseil d'Administration peut aussi, pour une Classe d'Actions déterminées, appliquer des frais de souscription et a le droit de lever partiellement ou entièrement ces frais de souscription. Toutes les conditions auxquelles l'émission des Actions peut être soumise sont détaillées dans le Prospectus.

Les Actions seront émises au prix d'émission applicable à la Classe relevante, comme déterminé par le Conseil d'Administration et majorés par tous frais de souscription tels que déterminés par le Conseil d'Administration et décrits dans le Prospectus. Toutes les taxes, commissions et autres frais supportés dans les pays où les Actions de la Société sont commercialisées seront également pris en compte pour déterminer le prix d'émission des Actions.

Les Actions seront allouées après acceptation de la souscription et paiement du prix d'émission. Le prix d'émission devra être payé avant l'émission des Actions. Le paiement sera fait dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration et décrites dans le Prospectus.

La Société pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire le rapport d'évaluation d'un auditeur qualifié en tant que réviseur d'entreprises agréé. Les conditions spécifiques à la réalisation des apports en nature sont détaillées dans le Prospectus, si applicable.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut rejeter toute souscription en totalité ou en partie, et les Administrateurs peuvent, à tout moment et de temps en temps et à leur entière discrétion, sans responsabilité et sans préavis, abandonner l'émission et la vente des Actions de toute Classe.

La Société peut cesser d'émettre des Actions, rejeter toute demande de souscription en tout ou en partie et suspendre ou limiter conformément à l'Article 12 ci-après, à tout moment et périodiquement, la commercialisation d'Actions au profit de certaines catégories de Personnes de pays ou régions spécifiques.

Art. 8. Rachat des Actions. Chaque Actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, conformément aux procédures et dans les limites fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, par le droit luxembourgeois ou par les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, rejeter, réduire, ou reporter toute demande de rachat ou différer le paiement de tout ou partie du prix de rachat conformément aux procédures et dans les limites fixées par le Prospectus.

Toute demande de rachat sera rejetée si le rachat est susceptible de causer ou créer un risque matériel que des Investisseurs du Plan de Prévoyance détiennent dans la Société ou le MASTER FUND une participation significative au titre du Plan Asset Regulation.

Le paiement du prix de rachat sera effectué conformément à la procédure établie le Conseil d'Administration et détaillée dans le Prospectus.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée le Jour d'Evaluation adéquat, diminuée des charges, frais à recouvrer et éventuelles commissions déterminées par le Conseil d'Administration et détaillées dans le Prospectus. Le prix de rachat pourra être arrondi (vers le haut et vers le bas) à l'unité la plus proche de la monnaie adéquate, conformément à ce qui sera déterminé par le Conseil d'Administration.

La Société devra avoir le droit d'exécuter le paiement du prix de rachat en nature en attribuant à l'actionnaire concerné des investissements de la Société ou du MASTER FUND selon les procédures et dans les limites établies dans le Prospectus.

La Société peut procéder au rachat forcé de toutes les Actions d'une Classe en circulation à la Valeur Nette d'Inventaire applicable, conformément aux procédures établies à l'Article 29 et dans toutes autres circonstances établies dans les Statuts et dans le Prospectus.

Si, suite à une demande de rachat ou un rachat forcé, le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire dans une Classe tombe en dessous de la limite fixée par le Conseil d'Administration et établie dans le Prospectus, la Société peut décider que la demande soit traitée comme une demande de rachat portant sur la totalité des Actions détenues par l'Actionnaire dans ladite Classe.

Si tout ou parties des avoirs non liquides du MASTER FUND sont transférés dans a side pocket, conformément à ce qui est établi dans le Prospectus, le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions et apporter en nature les résultats du rachat dans une nouvelle Classe, un autre fonds d'investissement luxembourgeois, une masse fiduciaire d'avoirs («fiduciary pool») luxembourgeoise, une société de titrisation ou un fonds de titrisation ou tout autre véhicule approuvé par l'autorité de contrôle luxembourgeoise ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions et payer en nature aux Actionnaires les résultats du rachat sous forme d'Actions d'une nouvelle Classe ou d'actions ou parts d'un autre fonds d'investissement luxembourgeois, d'un droits dans une masse fiduciaire d'avoirs («fiduciary pool») luxembourgeoise, dans une société de titrisation ou un fonds de titrisation, ou dans tout autre véhicule approuvé par l'autorité de contrôle luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions d'un Actionnaire dans le but d'affecter le produit du rachat au paiement d'une commission liée la performance relative auxdites Actions, conformément aux procédures décrites dans le Prospectus.

La société peut procéder au rachat forcé de toute Action détenue par une Personne Non-Autorisée conformément aux procédures établies à l'Article 10 et dans le Prospectus.

Aucune Action ne sera rachetée en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Les Actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions en Actions d'une autre Classe, conformément aux procédures, dans les limites et moyennant paiement des frais et charges fixés par et à la discrétion du Conseil d'Administration, et détaillés dans le Prospectus.

Toute demande de conversion peut être rejetée si la conversion est susceptible de causer ou créer un risque matériel que des Investisseurs du Plan de Prévoyance détiennent dans la Société ou le MASTER FUND une participation significative au titre du Plan Asset Regulation.

La conversion des Actions peut être effectuée le Jour d'Evaluation adéquat en effectuant simultanément:

(i) le rachat des Actions de la Classe concernée à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ladite Classe calculée Jour d'Evaluation concerné; et

(ii) l'émission d'Actions de la Classe dans laquelle les Actions originaires doivent être convertie, à la Valeur Nette d'Inventaire de la Nouvelle Classe calculée le même Jour d'Evaluation.

Si les Actions destinées à être converties sont libellées dans des devises différentes, une devise doit être convertie au taux de change prévalant le Jour de Conversion.

Si tout ou parties des avoirs non liquides du MASTER FUND sont transférés dans a side pocket, conformément à ce qui est établi dans le Prospectus, le Conseil d'Administration peut procéder à la conversion forcée de tout ou partie des

Actions d'une Classe en Actions d'une nouvelle Classe ou en actions ou parts d'un autre fonds d'investissement luxembourgeois, ou en droits dans une masse fiduciaire d'avoirs («fiduciary pool») luxembourgeoise, une société de titrisation ou un fonds de titrisation ou tout autre véhicule approuvé par l'autorité de contrôle luxembourgeoise.

Aucune Action ne sera convertie en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la ou des Class(es) concernée(s).

En outre, l'acceptation d'une demande de conversion peut être réduite ou différée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions applicables aux demandes de rachat.

Art. 10. Restrictions à la Propriété et au transfert des Actions. Les Actions de la Société sont disponibles uniquement pour les Investisseurs Avertis.

La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses Actions dans la société par toute Personne Non-Autorisée, tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration.

Tout transfert éventuel des Actions de la Société devra d'abord être notifié et approuvé par écrit par le Conseil d'Administration qui peut refuser de manière discrétionnaire d'enregistrer ce transfert notamment mais pas uniquement dans des circonstances où:

- a) des Actions seraient transférées à des investisseurs non qualifiés d'Investisseurs Avertis; ou
- b) des Actions seraient transférées à une Personne Non-Autorisée (pour éviter tout doute, ce terme inclut tout Ressortissant des Etats Unis d'Amérique qui n'est pas un «Acheteur Qualifié» ou un «Investisseur Autorisé»); ou
- c) des Actions ont été transférées et ce transfert pourrait avoir comme effet que la Société ou les Actionnaires subissent des désavantages juridiques, pécuniaires, compétitifs, réglementaires, fiscaux ou administratifs, en ce compris un risque matériel que des Investisseurs du Plan de Prévoyance détiennent dans la Société ou le MASTER FUND une participation significative au titre du Plan Asset Regulation.

La Société peut:

a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non-Autorisée, ou si ce transfert pourrait avoir pour conséquence que des Investisseurs du Plan de Prévoyance détiennent dans la Société ou dans le MASTER FUND une participation significative au titre du Plan Asset Regulation; et

b) à tout moment, demander à toute Personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre Personne qui demande à y faire inscrire le transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non-Autorisée, ou si par cette inscription au registre, une Personne Non-Autorisée devenait le bénéficiaire économique de ces Actions; et

c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non-Autorisée; et

d) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non-Autorisée, seule ou conjointement avec une autre Personne, est le bénéficiaire économique des Actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société endéans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société peut procéder d'office ou faire procéder par tout Actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

1. La Société enverra un avis (appelé ci-après «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'Avis de Rachat indiquera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'Avis de Rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée prépayée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et, les Actions étant des Actions enregistrées, son nom sera rayé du registre des Actionnaires.

2. Le prix auquel chaque Action mentionnée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (appelé ci-après «Prix de Rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée à la Date de rachat déterminée par le Conseil d'Administration dans l'avis, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des frais, commissions et coûts qui y sont également prévus.

3. Le paiement du Prix de Rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie de paiement du prix de rachat des Actions de la Classe concernée telle que déterminé par le Conseil d'Administration et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle qu'indiquée dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat. Dès la signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des Actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le Prix de Rachat (sans intérêts) de la banque. Au cas où les fonds à recevoir par un Actionnaire n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans suivant la date indiquée dans l'Avis de Rachat, ces fonds ne pourraient plus être réclamés et reviendront aux Classes d'Actions concernées. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions est autre que celle apparue à la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

L'expression «Personne Non-Autorisée» telle qu'utilisée ici ne renvoie ni au souscripteur d'Actions de la Société émises au moment de la constitution de la Société, ni à un quelconque distributeur qui acquière des Actions lors d'une émission d'Actions par la Société en vue de les distribuer.

Aucun transfert d'Actions ne sera effectif à moins que ou jusqu'à ce que le cessionnaire accepte par écrit d'assumer pleinement et entièrement les obligations imposées au cédant par rapport aux actions transmises par le Contrat de Souscription concerné et d'être lié par les termes de ce Prospectus et des Statuts, après quoi le cédant sera délié (et ne devra plus assumer la responsabilité) de ces responsabilités et obligations.

L'enregistrement du transfert sera normalement effectué le Jour de Souscription suivant.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Concernant chaque Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par action et le prix d'émission, de rachat, et de conversion des Actions devra être calculé par la Société ou tout agent nommé à cette fin par la Société sous la responsabilité finale du conseil d'Administration, au moins une fois par an, selon la fréquence déterminée par le Conseil d'Administration et établie dans le Prospectus, la date ou le moment de calcul étant désigné comme le «Jour d'Evaluation» dans le cadre des présentes.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe sera calculée en divisant (i) les avoirs nets de la Société attribuable à cette Classe, à savoir la valeur de la portion des avoirs bruts de la Société attribuables à cette Classe moins la portion des obligations et engagements de la Société attribuables à cette Classe à cette Date d'Evaluation, par (ii) le nombre d'Actions de cette Classe en circulation à cette date, en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-après. La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie au cent (supérieur ou inférieur) le plus proche, conformément à ce qui sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Nonobstant toutes Valeurs Nettes d'Inventaire établies par la Société ou tout agent, toutes les transactions sont effectuées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée conformément à ce qui suit. Si, pour une quelconque raison, ces Valeurs Nettes d'Inventaire doivent être recalculées ou modifiées, les termes des transactions effectuées sur base ces valeurs seront corrigées et, le cas échéant, l'Investisseur peut être contraint de compléter tout paiement insuffisant ou de rembourser tout paiement excessif.

Pour les Classes d'Actions qui sont libellées dans des devises autres que la Devise de Référence, la Valeur Nette d'Inventaire est calculée en convertissant la Valeur Nette d'Inventaire dans la Devise de Référence au taux de change applicable au Jour d'Evaluation.

A. Les avoirs de la Société

Les avoirs de la Société comprendront:

- (a) les parts du MASTER FUND et les actions ou les parts d'autres organismes de placement collectif ouverts au rachat;
- (b) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- (c) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles;
- (d) tous les titres obligataires, titres à terme, certificats de dépôt, actions, parts de capital, obligations, parts obligataires, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou qui ont été contractés par elle;
- (e) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les paiements à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société ou le Dépositaire pouvaient raisonnablement en avoir connaissance;
- (f) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans la valeur attribuée à ces avoirs;
- (g) les frais de constitution de la Société, y compris le coût d'émission et de distribution des Actions de la Société dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis.
- (h) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses accumulées et payées d'avance.

La valeur des avoirs de la Société sera déterminée de la manière suivante:

(a) les parts du MASTER FUND et les actions ou parts détenues dans d'autres organismes de placement collectif ouverts au rachat seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible réputée représenter leur juste valeur. Les actions ou les parts d'organismes de placement collectif qui sont cotées ou négociées sur une bourse de valeurs ou sur un marché de gré à gré, seront évaluées à leur dernier cours de clôture ou, si non disponible ou non représentatif, à la dernière valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif ou, si non disponible ou non représentatif, à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par une personne compétente choisie par le Conseil d'Administration.

(b) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et des intérêts échus ou courus tels que prémentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'il ne s'avère toutefois improbable que cette valeur

puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en ajustant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(c) la valeur de tout investissement qui est coté, négocié ou normalement vendu sur un Marché Réglementé sera son dernier cours de clôture officiel disponible au Jour d'Évaluation concerné sur le Marché Réglementé qui, de l'avis du Conseil d'Administration, constitue le marché principal pour ces avoirs ou, en l'absence de transactions de marché, sera basée sur la juste valeur pour cet investissement au Jour d'Évaluation, pourvu que dans de tels cas où le Conseil d'Administration considère que la valeur de cotation ne reflète pas la valeur réelle de l'investissement une méthode alternative d'évaluation juste de cet investissement que le Conseil d'Administration considère juste et équitable pour l'ensemble des Actionnaires soit utilisée.

(d) la valeur de tout investissement qui est non coté, non négocié ou normalement non vendu sur un Marché Réglementé sera sa juste valeur, représentée par la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par une personne de compétence, firme ou association choisie par le Conseil d'Administration réalisant un marché dans cet investissement (qui peut comprendre un membre du Conseil d'Administration) et/ou toute autre personne qui, de l'avis du Conseil d'Administration est compétente pour ce faire.

(e) les instruments du marché monétaire détenus par la Société avec une échéance résiduelle de nonante jours ou moins seront évalués à leur juste valeur approximative par la méthode du coût amorti ou une méthode qui donnerait la juste valeur.

(f) la valeur de tout contrat de gré à gré sera les cotations des contre-parties représentant le montant du règlement et la juste valeur de ces contrats.

(g) le Conseil d'Administration peut permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation, s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société.

B. Engagements de la Société.

Les engagements de la Société comprendront:

(a) tous les emprunts et autres dettes de sommes d'argent (y compris la dette convertible), effets et comptes exigibles;

(b) tous les intérêts courus sur ces emprunts et autres dettes de sommes d'argent (y compris tous les droits et frais encourus par la Société pour l'engagement à ces emprunts et autres dettes);

(c) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les frais de conseil et de gestion, les frais de dépôt et les frais d'administration centrale);

(d) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toute obligation contractuelle venue à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des distributions annoncées par la Société mais non encore payées, lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

(e) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, y compris les impôts différés, tel que fixé périodiquement par le Conseil d'Administration, ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société; et

(f) tout autre engagement de la Société, de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération toute dépense à supporter par la Société et pourra tenir compte des dépenses administratives et des autres dépenses d'un caractère régulier par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Pour les besoins de cet Article 11:

(a) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de la date spécifiée par le Conseil d'Administration au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme un avoir de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(b) les actions en voie de rachat par la Société (s'il y a lieu) seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à la date fixée pour le rachat, et seront à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé par la Société, considérées comme un engagement de la Société; et

(c) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

(i) d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif à acquérir sera considéré comme un avoir de la Société;

(ii) de vendre tout élément d'actif, la valeur de la contrepartie à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

(d) La valeur des avoirs et engagements non exprimés dans la Devise de Référence sera convertie en Valeur de Référence au taux d'échange applicable le Jour d'Évaluation. Si le cours n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé avec prudence et de bonne foi, ou selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Les avoirs et engagements seront affectés comme suit:

(a) le prix d'émission reçu par la société à l'occasion de l'émission d'Actions et les réductions d'actifs de la Société découlant du rachat d'Actions, seront attribués à la Classe dont les Actions font partie.

(b) si les opérations de change, ou l'utilisation d'instruments ou de techniques financières se rapportent à une Classe spécifique, les conséquences de leur utilisation doivent être attribuées à ladite classe; et

(c) toute distribution faite aux Actionnaires d'une Classe spécifiques doivent soustraire le montant de la distribution des actifs nets de cette Classe.

Afin de lever toute ambiguïté, les dispositions de cet Article constituent les règles pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action et n'affectent pas le traitement, à des fins financières, des valeurs et engagement du Fonds ou de toute action émise par le Fonds. En particulier, il y aura une différence entre la Valeur Nette d'Inventaire calculée conformément au présent article, et sur base de laquelle les Actions seront émises, rachetées et converties, et les avoirs nets attribuables aux détenteurs d'Actions rachetables figurant dans les rapports annuels qui seront établis conformément aux normes IFRS, plus amplement décrits à l'Article 24.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission et du Rachat d'Actions. La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions d'une Classe déterminée et l'émission, le rachat et la conversion des Actions de cette Classe à et par ses Actionnaires:

a) pendant toute période pendant laquelle la valeur des avoirs nets du MASTER FUND ne peut pas être déterminée avec exactitude ou durant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire du MASTER FUND a été suspendue;

b) pendant toute période durant laquelle, suite à des événements politiques, économiques, militaires ou monétaire ou des circonstances indépendantes du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir du Conseil d'Administration, la Société ne peut vendre ses avoirs sans affecter matériellement et de manière défavorable ou sans porter préjudice aux intérêts des Actionnaires ou si, à l'estime du Conseil d'Administration, un prix équitable ne peut être déterminé pour les avoirs de la Société.

c) en cas de rupture des moyen de communication habituellement utilisés pour évaluer les avoirs de la Société ou si pour quelque raison que ce soit, la valeur de tout avoir de la Société qui est matériellement en relation avec la Valeur Nette d'Inventaire par Action (notion soumise à l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration) ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément qu'il le faudrait.

d) si, suite à des restrictions d'échange ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions au nom de la Société sont irréalisables, ou si les achats, ventes, dépôts et les retraits d'actifs de la société ne peuvent pas être effectués au taux d'échange normal;

e) lorsque, pour toute autre raison, les prix de tous les autres Investissements ne peut pas être rapidement et exactement déterminé;

f) en cas de fermeture, suspension, ou restriction des échanges sur n'importe quelle bourse ou marché sur lequel une partie substantielle des Investissements est coté.

De plus, Avis sera donné aux souscripteurs ou Actionnaires demandant la souscription, la conversion ou le rachat d'Actions de la Société.

Toute suspension sera notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription ou de rachat d'Actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu.

Titre III. Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Ils seront élus pour un terme ne dépassant pas six ans. Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires, qui devra par ailleurs déterminer le nombre d'Administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Tout Administrateur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par résolution prise à la majorité simple par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants pourront temporairement remplir le poste vacant. Les Actionnaires prendront une décision finale concernant la nomination à la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir un ou plusieurs vice-présidents. Il peut aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour mission de dresser et de tenir les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs à Luxembourg au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou les Administrateurs désigneront à la majorité un autre Administrateur ou, dans le cas d'une assemblée des Actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence.

Le Conseil d'Administration peut nommer des agents, en ce compris un directeur général et des directeurs généraux adjoints ainsi que tout autre agent que la Société estimera nécessaire pour son fonctionnement et sa gestion. Ces nomi-

nations pourront être annulées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les agents ne doivent pas être Administrateurs ou Actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire des Statuts, les officiers auront les droits et devoirs qui leur sont conférés par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation moyennant accord écrit ou par télégramme, télex, ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut agir à toute réunion en désignant par écrit par télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre mutuellement; la participation à la réunion par de tels moyens équivaut à la participation physique à ces réunions.

Les Administrateurs peuvent seulement agir lors de réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées. Les Administrateurs ne peuvent engager la Société par leur signature individuelle sauf autorisation spéciale sur décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées par procès verbaux signés par le président de la réunion. Copies d'extraits de ces procès verbaux destinées à servir en justice ou ailleurs seront valablement signées par ce président ou par deux Administrateurs.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de voix lors d'une réunion, le vote du Président de la réunion ne sera pas décisif.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du Conseil d'Administration; tout Administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation devra être confirmée par écrit et tous les documents formeront le dossier qui prouve qu'une telle décision a été prise.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous les actes de vente et d'administration dans le cadre de l'objet social de la Société conformément à la politique et aux restrictions d'investissement déterminés à l'Article 18 des présentes.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Signature sociale. A l'égard de tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de tout agent de la Société ou de toute autre personne(s) à qui des pouvoirs ont été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation des pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société pourra déléguer la gestion et les pouvoirs de gestion journalière ainsi que les activités de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs d'accomplir les actes dans l'agencement de la politique de la Société et de l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas être des membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs que le Conseil d'Administration déterminera et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer ces pouvoirs.

En outre, le Conseil d'Administration pourra créer un ou plusieurs comités composés d'Administrateurs et/ou de personnes externes et auxquels il peut déléguer des pouvoirs appropriés.

Le Conseil d'Administration peut également confier des procurations spéciales par acte notarié ou par procuration privée.

Art. 18. Politique et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, sur base des principes de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement, (ii) les stratégies de couverture de Classes spécifiques, et (iii) l'évolution de la conduite de l'administration et des affaires de la Société dans le cadre de l'objet social et conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 19. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et tout autre Personne ne peut être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou agents de la Société a un intérêt dans, ou est un administrateur, associé, agent ou employé d'une telle Personne. Tout Administrateur, associé ou agent de la Société qui est administrateur, agent ou employé de toute personne morale ou entreprise avec laquelle la Société pourrait contracter

ou s'engager autrement dans des relations d'affaire ne doit pas, en raison de son lien avec cette Personne, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir concernant les matières relatives à ces contrats ou d'autres affaires.

Au cas où un Administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel à une opération de la Société, sauf si ladite opération est conclue dans le cours normal des affaires et dans des conditions de marché, ledit Administrateur ou agent doit aviser le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et ne doit pas prendre part aux délibérations ou votes relatifs à cette opération. Il doit être fait rapport de cette opération et l'intérêt de l'Administrateur ou de l'agent y relatif à la première assemblée générale des Actionnaires qui suit.

Les mots «intérêt personnel» utilisés dans la phrase précédente ne comprennent pas toute relation avec ou intérêt relatif à toute affaire, position ou opération mettant en scène le Gestionnaire de Portefeuille ou toute filiale ou société holding de celui-ci, ou toute filiale de toute société holding de celui-ci, ou toute autre société ou entité qui pourrait être déterminée par le Conseil d'Administration, à sa discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, poursuites ou procès auquel il aura été partie en raison de sa qualité d'Administrateur ou agent de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou agent de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action, poursuite ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave, fraude ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédent n'exclura pas d'autres droits auxquels tout Administrateur ou directeur peut prétendre.

Art. 21. Les Auditeurs. Les données comptables relatées dans le rapport annuel de la Société seront contrôlés par un auditeur («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société. L'auditeur accomplira tous les devoirs qui lui sont imposés par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées générales - Année comptable - Distributions

Art. 22. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. La Société peut avoir un Actionnaire unique lors de sa constitution ou lorsqu'il y a réunion de toutes les parts sociales en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique ne constitue pas une cause de dissolution de la société.

S'il n'y a qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Actionnaires et prendra les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société représentera l'entière des Actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les Actionnaires de la Société sans considération de la Classe d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'Administration.

Elle peut aussi être convoquée à la demande d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément au droit Luxembourgeois, à Luxembourg au lieu et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation, l'avant dernier vendredi du mois de mars, chaque année.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable qui suit immédiatement le Jour Ouvrable à Luxembourg.

D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les avis de convocations respectifs.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration conformément à un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par courrier aux Actionnaires nominatifs à leur adresse telle qu'indiquée dans le registre des Actionnaires ou à toute autre adresse renseignée par l'Actionnaire concernée, au moins huit jours avant l'assemblée. Cet avis indiquera le lieu et l'heure de l'assemblée et les conditions pour y être admis, elle contiendra l'agenda ainsi qu'une référence au quorum et majorité requises par le droit Luxembourgeois. Dans la mesure requise par le droit Luxembourgeois, des avis supplémentaires seront publiés au Mémorial et dans un journal Luxembourgeois. L'envoi de cet avis aux Actionnaires nominatifs ne doit pas être prouvé lors de l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf dans en cas de convocation de l'assemblée à la demande écrite d'Actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent être dûment convoqués et avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis de convocation.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes les conditions auxquelles les Actionnaires doivent répondre pour prendre part à l'assemblée générale des Actionnaires.

Les Actionnaires ont le droit de participer à l'assemblée générale par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, et sont réputés être présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent être compatibles avec les caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont transmises en continu.

L'assemblée des Actionnaires ne pourra se prononcer que sur les matières contenues dans l'ordre du jour (qui inclura tous les matières requises par la loi) et les affaires incidentes à ces matières. Chaque Action, quel que soit la Classe à laquelle elle appartient, a droit à une voix conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Tout Actionnaire pourra agir aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, fax, câble, télégramme ou facsimilé, une autre personne, qui ne doit pas être Actionnaire mais qui peut être un Administrateur de la Société, comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Lorsque la Société a un Actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Art. 23. Assemblées générales des Actionnaires d'une ou de plusieurs Classes d'Actions. Les Actionnaires d'une Classe peuvent tenir des assemblées générales pour décider des matières relevant exclusivement de cette Classe.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphe 2, 3, 4, 9, 10 et 11 seront applicables à ces assemblées générales.

Chaque Action donne droit à une voix conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les Actionnaires peuvent agir soit en personne soit en donnant procuration par écrit, fax, câble, télégramme ou fac-similé, à une autre personne, qui ne doit pas être Actionnaire mais qui peut être un Administrateur de la Société.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'une Classe d'Actions seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, affectant les droits des Actionnaires d'une Classe vis-à-vis des Actionnaires d'une ou plusieurs autre(s) Classe(s), sera subordonné à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de cette (ces) Classe (s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Aux fins d'établissement des comptes, la devise du fonds est le dollar américain.

Les rapports annuels sont préparés conformément au droit luxembourgeois et aux normes IFRS.

Pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire publiée décrite à l'Article 11, les actifs nets provenant de ces rapports financiers et devant être attribués aux Actionnaires détenteurs d'Actions rachetables seront ajustés de manière à tenir compte des facteurs suivants: (i) un ajustement pour refléter la juste valeur des dettes fiscales échelonnées déterminées par le Conseil d'Administration; (ii) un ajustement pour amortir de façon linéaire sur une période n'excédant pas cinq ans les coûts d'établissement de la Société; (iii) un ajustement pour amortir de façon linéaire sur une période n'excédant pas cinq ans les coûts d'acquisition des Investissements et (iv) tout autre ajustement que le Conseil d'Administration jugerait approprié pour le traitement équitable des Actionnaires. En conséquence, le total des actifs nets de la Société équivalra à la différence entre les actifs bruts et le passif, établie sur une base consolidée tenant compte des ajustements susvisés.

Art. 25. Distributions. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe ou pour toutes classes d'Actions donnant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux Actionnaires seront effectués à tels Actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des Actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'Actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et au moment qu'il déterminera.

Le Conseil d'Administration peut décider d'effectuer des versements/paiements en nature avec le consentement des Actionnaires concernés. Tous ces versements/paiements en nature seront évalués dans un rapport établi par un auditeur qualifié en tant que réviseur d'entreprises agréé désigné conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise. Les coûts des rapports seront supportés par l'Investisseur concerné.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Classe correspondante.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 26. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec le Dépositaire.

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver une autre banque pour assurer les fonctions de dépositaire du Dépositaire qui se retire et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été nommé.

Art. 27. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart (selon le cas) du minimum légal.

Art. 28. Liquidation. La liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 29. Fin, Division et Fusion de Classes et Fusion de la Société. Au cas où, pour n'importe quelle raison, la valeur des actifs nets de chaque Classe est tombée sous ou n'a pas atteint le montant minimal fixé par le Conseil d'Administration pour que la Classe fonctionne de manière économiquement efficace, ou en cas de modifications substantielles de la situation politique, économique ou monétaire, ou dans un but de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de forcer le rachat des Actions de la ou des Classe(s) concernée(s) à leur Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée le Jour d'Evaluation auquel la décision doit prendre effet (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et de la réalisation des dépenses). La société doit délivrer un avis établissant les raisons et la procédure des opérations de rachat aux Actionnaires de la ou des Classe(s) concernée(s) avant la date du rachat forcé. Les porteurs d'Actions nominatives doivent être prévenus par écrit.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration dans le paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires de chaque Classe peut, sur proposition du Conseil d'Administration, décider de racheter toutes les Actions de la Classe concernée et de verser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs Actions calculée le Jour d'Evaluation auquel la décision doit prendre effet (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et de la réalisation des dépenses). Cette assemblée générale des Actionnaires n'est soumise à aucun quorum et adopte ses décision à la majorité simple des présents ou représentés.

Les avoirs qui ne pourront être distribués à leur propriétaire dans le cadre du rachat seront déposés chez le Dépositaire pour une période de six mois; après quoi ils seront déposés à la Caisse de Consignations au nom des personnes à qui ils reviennent.

Toutes les Actions rachetées seront annulées par la Société.

Dans les circonstances établies dans le premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les avoirs de la ou des Classe(s) concernée(s) à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou à un de leur compartiment et de désigner les Actions de la ou des Classe(s) concernée(s) comme Actions d'une autre Classe (après une éventuelle division ou un éventuel regroupement et le paiement du montant correspondant auquel l'Actionnaire a droit). Une telle décision sera notifiée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet Article. Cette décision sera notifiée avant la date à laquelle la fusion sera effective, de manière à permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant un mois à partir de la notification.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues dans cet Article, le Conseil d'Administration peut décider de réorganiser une Classe en la divisant en deux ou plusieurs Classes. Cette décision sera notifiée de la manière décrite ci-dessus avant la date à laquelle la division sera effective, de manière à permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, pendant une période d'un mois commençant à courir lors de la notification. Afin de dissiper tout doute, les dispositions susmentionnées ne s'appliqueront pas à l'établissement de side pockets.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration dans le paragraphe précédent, une telle réorganisation d'une Classe dans la Société (par le biais d'une fusion ou d'une division) ou l'apport des avoirs et engagements relatifs à une Classe ou à toutes les Classes de la Société à un autre organisme de placement collectif ou à un autre compartiment d'un tel organisme de placement collectif peut être décidé(e) par une assemblée générale des Actionnaires de la ou des Classe(s) concernée(s). Cette assemblée générale n'est soumise à aucun quorum et délibère à la majorité simple des présents ou représentés. Si une fusion doit être mise en ouvre avec un organisme de placement collectif luxembourgeois de forme contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires ne seront obligatoires que pour les Actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion. Pour dissiper tout doute, les dispositions susmentionnées ne s'appliqueront pas à l'établissement de side pockets.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Loi Applicable. Pour tous matières non régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées de temps à autre.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 30 septembre 2008.
La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Le capital social est souscrit comme suit:

BlackRock GROUP LIMITED, susmentionné, souscrit à quatre cent quatre-vingts (480) Actions de la Classe M (US) Accumulating Shares sans valeur nominale, donnant lieu à un paiement total de quarante-huit mille Dollars (USD 48.000,-).

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Rapports annuels et rapports de comptes intermédiaires

Le Conseil d'Administration devra s'efforcer de s'assurer que les Actionnaires obtiennent un rapport annuel audité comprenant des informations sur tous les investissements faits par la Société et le détail du rendement financier de la Société pour chaque Année Financière.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ sept mille euros.

Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique

Le comparant susmentionné représentant l'intégralité du capital souscrit et agissant en tant qu'Actionnaire unique de la Société conformément à l'Article 22 des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui sera tenue en 2009:

- Monsieur Ian Mason, managing director and portfolio manager, Real Estate team, BlackRock INVESTMENT MANAGEMENT (UK) LIMITED, résidant professionnellement au 33 King William street, Londres EC4R 9AS, Royaume-Uni;

- Monsieur Matthias Maertens, director, RBS (LUXEMBOURG) SA, résidant professionnellement au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Véronique Gillet, director, RBS (LUXEMBOURG) SA, résidant professionnellement au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Lorna Cassidy, director, RBS (LUXEMBOURG) SA, résidant professionnellement au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, résidant professionnellement au 232, rue Edith Cavell, B 1180 Bruxelles, Belgique.

2. Est élu comme réviseur d'entreprise pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires:

PricewaterhouseCoopers, S à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. G. Delabye, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11684. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007117942/239/1497.

(070135657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Orbis Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 90.049.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of ORBIS SICAV (the «Company»), established on 23 December 1997 under the laws of the British Virgin Islands («BVI»), having its registered office in Luxembourg further to the decision of the board of directors of the Company of 10 October 2002 to transfer such registered office from the BVI to Luxembourg with effect as from 29 November 2002, and thus incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as an investment company with variable capital on 29 November 2002, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 90.049, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 23 December 2002, number 1810.

The Meeting was opened at 3 p.m., at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, under the chair of Maryse Duffin, residing in Waldbredimus;

who appointed as secretary Bouchra Leite, residing in Thionville;

The Meeting elected as scrutineer Lenneke Willems, residing in Bettembourg.

The Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of the amendment and restatement of the Company's articles of incorporation to (i) permit the Company's registered office to be established anywhere within the Grand Duchy of Luxembourg and (ii) replace all references to the law of 30 March 1988 related to undertakings for collective investment with the successor law of 20 December 2002 related to undertakings for collective investment, as the same may be amended, supplemented or replaced from time to time.

2. Approval of the change of address of the registered office of the Company to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg effective 1 October 2007.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

III. A convening notice to the Meeting was sent to each of the registered shareholders of the Company on 14 September 2007, and published in the Memorial on 9 and on 13 September 2007;

IV. According to the attendance list, out of 214,157,797.3444 shares in issue, 132,073,903.5133 shares are present or represented;

V. The quorum required by law on item 1 of the agenda is present or represented at the present Meeting. Item 1 of the Agenda requires a majority of 2/3 of the validly cast votes for its adoption;

VI. The present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting then took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to amend the articles of incorporation of the Company so as to replace throughout the articles all references to the law of 30 March 1988 related to undertakings for collective investment with the reference to the law of 20 December 2002 related to undertakings for collective investment, as the same may be amended, supplemented or replaced from time to time.

Second resolution

The Meeting decides to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to establish the registered office of the Company in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, as follows:

« **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad

until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.»

Third resolution

Notwithstanding the effective date of the registered office of the Company indicated in the agenda, the Meeting decides to fix as from 30 September 2007 the address of the registered office of the Company to the following address: 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, at 40, avenue Monterey, on the date indicated at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de ORBIS SICAV (la «Société»), constituée le 23 décembre 1997 selon les lois des Iles Vierges Britanniques («IVB»), ayant son siège social à Luxembourg suivant une décision du conseil d'administration de la Société en date du 10 octobre 2002 de transférer le siège social des IVB à Luxembourg effective au 29 novembre 2002, et ainsi constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en date du 29 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.049, et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 23 décembre 2002, numéro 1810.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, sous la présidence de Maryse Duffin, résidant à Waldbredimus;

Qui nomme comme secrétaire Bouchra Leite, résidant à Thionville;

L'Assemblée élit comme scrutateur Lenneke Willems, résidant à Bettembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation de la modification et de la reformulation des statuts de la Société afin de (i) permettre l'établissement du siège social de la Société dans l'ensemble du Grand-Duché du Luxembourg et (ii) remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs par celles à la loi lui succédant du 20 décembre 2002 sur les organismes de placements collectifs, celle-ci pouvant être modifiée, complétée ou remplacée périodiquement.

2. Approbation du changement d'adresse du siège social de la société au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2007.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

III. Les actionnaires nominatifs de la Société ont été convoqués à assister à la présente Assemblée par lettre missive envoyée en date du 14 septembre 2007, et publiée au Mémorial le 9 et le 13 septembre 2007;

IV. Il apparaît, selon la liste de présence, que sur les 214.157.797,3444 actions en circulation, 132.073.903,5133 actions sont présentes ou représentées;

V. Le quorum requis par la loi pour délibérer sur le premier point porté à l'ordre du jour est présent ou représenté à la présente Assemblée. Le premier point porté à l'Ordre du Jour nécessite pour son adoption la majorité des 2/3 des voix valablement exprimées;

VI. En conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société afin de remplacer dans l'ensemble des articles les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs par les références à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placements collectifs, celle-ci pouvant être modifiée, complétée ou remplacée périodiquement.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la société afin d'établir le siège social de la Société à Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.»

Troisième résolution

Nonobstant la date d'effectivité de la nouvelle adresse du siège social de la Société indiqué dans l'ordre du jour, l'Assemblée décide d'établir, à compter du 30 septembre 2007, le siège social de la Société à l'adresse suivante: 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, au 40, avenue Monterey, à date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Duffin, B. Leite, L. Willems, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, LAC/2007/29586. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007123387/7241/135.

(070145909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Transpacific Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 8.576.

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société TRANSPACIFIC FUND SICAV, société anonyme et société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 8.576,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire M^e Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 18 juillet 1969 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 121 du 25 juillet 1969 et,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire M^e Francis Kessler, prénommé, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 668 en date du 20 avril 2007 (la «Société»).

L'assemblée élit comme président Mademoiselle Henrika Vikman, juriste, demeurant à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Antoine, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Olga Sadaba Herrero, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président requiert le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires de la Société présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations sont signées ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant et resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II) Qu'il résulte de la liste de présence, que sur 180.615 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, 37.236 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que cette assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- a) Deux fois au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Luxembourg» numéro 1825 du 29 août 2007 et numéro 1966 du 13 septembre 2007;
- b) Deux fois dans «La Voix du Luxembourg» 29 août 2007 et le 13 septembre 2007;
- c) Deux fois dans le «Tageblatt» 29 août 2007 et le 13 septembre 2007;
- d) Une fois dans l'«International Herald Tribune» le 30 août 2007; et
- e) Par lettres envoyées le 29 août 2007 et le 13 septembre 2007 à tous les actionnaires, inclusivement les actionnaires au porteur, mentionnés au registre des actionnaires de la Société.

IV) Qu'une première assemblée générale extraordinaire réunie par-devant le notaire instrumentant en date du 10 août 2007 n'a pu délibérer valablement étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V) Que le résultat et la date de cette première assemblée générale extraordinaire ont été rappelés expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale, prémentionnée.

VI) Que conformément la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la présente assemblée générale peut délibérer valablement, quelle que soit la partie du capital représentée.

VII) Que par conséquent, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

VIII) Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Approuver la fusion de la Société dans un des compartiments de ABN AMRO FUNDS, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, particulièrement dans le compartiment ABN AMRO FUNDS - JAPAN OPPORTUNITIES FUND (le «Compartiment») suivant le contenu du projet de fusion publié dans le Mémorial C, le 9 juillet 2007 («Projet de Fusion»), (la «Fusion»);

2) Approuver la date du 28 Septembre 2007 comme la date effective de la Fusion (la «Date de Fusion»);

3) Approuver qu'à la Date de Fusion, l'actif et le passif de la Société soient entièrement alloués au Compartiment par le biais d'une fusion par absorption conformément à la législation luxembourgeoise;

4) Approuver qu'à la Date de Fusion, la Société fusionne dans le Compartiment, par le biais d'une fusion par absorption en tenant compte de ce qui suit:

La valeur nette d'inventaire («VNI») de la Société est exprimée en Yens Japonais. La VNI du Compartiment sera exprimée en EUR. Par conséquent, un taux de change doit être appliqué entre les devises afin de déterminer la VNI des nouvelles actions du Compartiment émises. Ce taux de change sera calculé à la date du dernier calcul de la VNI des actions de la Société, telle que déterminée par la société de gestion de la Société et ABN AMRO FUNDS. Eu égard à la Fusion, tous les actionnaires de la Société recevront des actions nominatives de la catégorie A d'actions du Compartiment.

5) Approuver que la Société, vu la Fusion, soit dissoute sans être liquidée à la Date de Fusion et que toutes ses actions telles qu'inscrites dans le registre des actionnaires de la Société à la Date de Fusion soient remplacées par défaut par des actions nominatives de catégorie A du Compartiment;

6) Approuver que toutes les actions au porteur de la Société qui ne sont pas mentionnées dans le registre des actionnaires à la Date de Fusion et ne sont pas encore déposées auprès de la banque dépositaire ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. soient remises à ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social sis au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, contre le prix de remboursement en liquide, tel que déterminé conformément à la dernière VNI disponible de la Société, tel que fixé par la Société;

7) Approuver que la livraison des actions non nominatives de la Société qui sont en circulation, telles que mentionnées au point précédent, ne soit possible qu'au cours des 365 jours civils qui suivent la Date de Fusion et que les porteurs remettant à l'issue de ladite période d'échange de telles actions non nominatives ne puissent plus recevoir le prix de remboursement en liquide tel que calculé à la date de la dernière valeur de l'actif net disponible, tel que déterminé par la Société;

8) Autoriser la société de gestion de la Société, ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A. (la «Société de Gestion»), à entreprendre toutes les actions nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour procéder valablement à (i) la Fusion à la Date de Fusion ainsi qu'au (ii) remplacement de toutes les actions de la Société (nominatives et au porteur) par des actions de catégorie A du Compartiment, tel que mentionné dans les différents points à l'ordre du jour; et

9) Divers.

IX) Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fusionner la Société dans le Compartiment ABN AMRO FUNDS - JAPAN OPPORTUNITIES FUND, suivant le contenu du Projet de Fusion publié dans le R.S.C. Luxembourg, Mémorial C, le 9 juillet 2007 et les modalités de la Fusion comme décidées par les conseils d'administration de la Société et de ABN AMRO FUNDS.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver la date du 28 Septembre 2007 comme Date de Fusion, soit la date effective de la Fusion.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide qu'à la Date de Fusion, l'actif et le passif de la Société soient entièrement alloués au Compartiment par le biais d'une fusion par absorption, conformément à la législation luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide qu'à la Date de Fusion, la Société fusionne dans le Compartiment par le biais d'une fusion par absorption en tenant compte de ce qui suit:

La valeur nette d'inventaire («VNI») de la Société est exprimée en Yens Japonais. La VNI du Compartiment sera exprimée en EUR. Par conséquent, un taux de change doit être appliqué entre les devises afin de déterminer la VNI des nouvelles actions du Compartiment émises. Ce taux de change sera calculé à la date du dernier calcul de la VNI des actions de la Société, telle que déterminée par la société de gestion de la Société et ABN AMRO FUNDS. Eu égard à la Fusion, tous les actionnaires de la Société recevront des actions nominatives de la catégorie A d'actions du Compartiment.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que la Société, vu la Fusion, soit dissoute sans être liquidée à la Date de Fusion et que toutes ses actions telles qu'inscrites dans le registre des actionnaires de la Société à la Date de Fusion (actions nominatives et actions au porteur) soient remplacées par défaut exclusivement par des actions nominatives de catégorie A du Compartiment, avec effet à la Date de Fusion.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide, après avoir été informée par la Société de Gestion à ce jour que toutes les actions au porteur existantes de la Société ont été identifiées par la Société de Gestion, que les actions au porteur de la Société qui n'ont pas été remboursées à l'occasion de la Fusion, sont remplacées par défaut par des actions nominatives de catégorie A du Compartiment suivant la résolution précédente, et par conséquent, l'assemblée générale extraordinaire n'est pas obligée de prendre une décision concernant le contenu du point 6 de l'ordre du jour prémentionné.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que le contenu du point 7 de l'ordre du jour prémentionné n'est pas approuvé.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser la Société de Gestion à entreprendre toutes les actions nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour procéder valablement à (i) la Fusion à la Date de Fusion ainsi qu'au (ii) remplacement de toutes les actions de la Société (nominatives et au porteur) par des actions de catégorie A du Compartiment, tel que mentionné dans les différentes résolutions prémentionnées qui ont été prises.

Conformément à l'article 271 de la loi sur les sociétés le notaire atteste la légalité du présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signés avec

Nous notaire la présente minute, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vœu de signer.

Signé: H. Vikman, J. Antoine, O. S. Herrero, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2007, Relation: EAC/2007/11906. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007124165/219/131.

(070147776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Vega, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.175.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 20 juin 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Madame Virginie Dohogne et Madame Christine Schweitzer, tous ayant leur

adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert Hovenier, MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.à r.l, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg a été renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Christine Schweitzer, Administrateur
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Madame Virginie Dohogne, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

Pour VEGA

C. Schweitzer

Administrateur

Référence de publication: 2007118152/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07766. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Archiduc Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.469.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 1^{er} août 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Eric Magrini, Monsieur Philippe Toussaint et Monsieur Pietro Longo, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Eric Magrini, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur
- Monsieur Pietro Longo, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Pour ARCHIDUC INVESTMENTS S.A.

E. Magrini

Administrateur

Référence de publication: 2007118172/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08267. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Vitra Nostra Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.482.

1. Le siège social a été transféré de L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., Messieurs Bastiaan Schreuders et Colm Smith ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

3. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1968 à Emmerich, Allemagne, et demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

4. Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, né le 14 juin 1975 à Verviers, Belgique, et demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

5. Madame Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, né le 20 juin 1971 à Thionville, France, et demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

6. La société à responsabilité limitée COMMISERV S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

7. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour VITA NOSTRA HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118155/29/31.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07686. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070135304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Paragon Mortgages (No 4) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 80.149.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 30 septembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007118642/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02054. - Reçu 36 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070135747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Paragon Mortgages (No 4) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 80.149.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007118643/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02058. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070135745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Paragon Mortgages (No 3) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 74.112.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007118644/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02047. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Paragon Mortgages (No 3) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 74.112.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 30 septembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007118645/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02041. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Paragon Mortgages (No 2) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 69.035.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 30 septembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007118646/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02023. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Sunseeker S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.505.

—
En date du 3 septembre 2007, Madame Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007118303/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08617. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.
